



LE GUIDE DES **PARASPORTS** POUR LES ÉLUS AUX SPORTS

GUIDE ÉDITÉ EN COLLABORATION AVEC



p 05 EDITOS

PRÉSIDENTE DU CPSF

p 05

PRÉSIDENT DE L'ANDES

p 06

MINISTRE DES SPORTS ET
DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES

p 07

p 08 INTRO

PRÉSENTATION
DE L'ANDES

p 08

PRÉSENTATION
DU CPSF

p 09

PERSONNES
EN SITUATION
DE HANDICAP DANS
LES FÉDÉRATIONS
SPORTIVES :
CHAMPS DES
POSSIBLES

p 10

LES CHIFFRES CLEFS

p 11

TYPOLOGIES
DE HANDICAP

p 12

DÉFINITIONS

p 13

SOMMAIRE

p 14 ENJEUX

LA PRATIQUE
SPORTIVE POUR
LES PERSONNES
EN SITUATION
DE HANDICAP

p 15

LE BLOC
COMMUNAL,
UN VÉRITABLE
ACTEUR
DU PARASPORT

p 18

p 20 AGIR

LE SOUTIEN
À LA PRATIQUE

p 22

LES ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS

p 31

ENCADREMENT /
FORMATION

p 39

MILIEU SCOLAIRE

p 45

GLOSSAIRE

p 51

ANNEXES

p 52

AVANT-PROPOS

Porté par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) en étroite collaboration avec l'Association nationale des Elus au sport (ANDES) et le Ministère des sports, ce document est à destination première des élus aux sports des collectivités locales.

La genèse de ce projet fait suite à de nombreux constats (issus des états des lieux territoriaux de la pratique sportive en faveur des personnes en situation de handicap du CPSF) et à l'expression de besoins dans le domaine des parasports provenant notamment de l'étude Sport Handicap menée en 2018 par l'ANDES et le Pôle Ressource National Sport Handicap. Les élections municipales de 2020, au fort taux de renouvellement des élus aux sports, ont renforcé la nécessité pour les deux écosystèmes (collectivités territoriales et mouvement paralympiques) de travailler ensemble.

Enfin, ce guide s'inscrit également dans la mesure 6 de la Stratégie Nationale Sport et Handicap (SNSH) du Ministère des Sports.

LE FORMAT :

Le choix du format numérique de ce guide doit nous permettre une mise à jour régulière de son contenu. Il s'inscrit donc dans la durée et se veut avant tout exploitable et utile pour ses utilisateurs.

LES OBJECTIFS :

Les objectifs de ce guide sont de plusieurs ordres :

Apporter des clés de compréhension, sur et autour des parasports, à travers quatre grandes thématiques :

- le soutien à la pratique sportive
 - les équipements
- la formation / l'encadrement
 - le milieu scolaire

Accompagner les politiques publiques parasportives et acculturer les élus aux singularités du parasport

Proposer des solutions différenciées selon les types de collectivités (communes rurales ou urbaines, des communes de tailles plus petites et grandes...)

Valoriser les bonnes pratiques identifiées sur les territoires

ÉDITO

PRÉSIDENTE DU CPSF

L'ambition de développer largement l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap est désormais une priorité partagée. La dynamique des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 y est pour beaucoup. Elle s'appuie sur des acteurs engagés - fédérations, collectivités territoriales, associations... - qui proposent ou soutiennent, de longue date, des activités à destination de personnes en situation de handicap.

Tous ensemble, nous voulons faire plus encore.

Les parasports s'adressent aux 12 millions de personnes en situation de handicap en France. Ils prennent des formes multiples et se pratiquent entre pairs comme en mixité. Cependant, la pratique parasportive demeure encore minoritaire. C'est le fondement de notre action : mobiliser largement pour répondre à des besoins de pratique aujourd'hui non couverts, en plaçant au cœur de notre engagement le souhait du pratiquant en situation de handicap.

Néanmoins, les freins à l'accès au sport des personnes en situation de handicap sont nombreux. Les communes et intercommunalités peuvent contribuer à les lever. Leur proximité avec les pratiquants potentiels, mais aussi le rôle fondamental qu'elles jouent en matière d'équipements sportifs ou de soutien aux clubs sont des leviers importants. Ils permettent de répondre aux enjeux qui fondent la conception et la mise en œuvre d'une politique parasportive locale ambitieuse.

Ce guide a pour ambition de vous proposer des clés de compréhension et d'action au sein du bloc communal. L'objectif partagé consiste à faire du club de proximité la première porte d'entrée vers une pratique pérenne pour chaque personne en situation de handicap.



©G.MIRAND

MARIE-AMÉLIE LE FUR
PRÉSIDENTE DU CPSF



Les atouts des communes sont nombreux, votre rôle en tant qu'élus en charge des sports est essentiel.

Grâce aux fiches explicatives, aux bonnes pratiques qui sont recensées, aux ressources mobilisables qui sont listées, ce guide qui vous est proposé vous donne les clés pour concevoir ou enrichir votre projet parasportif communal. Plus largement, il dresse le panorama complet des acteurs et des outils qui sont mobilisables pour élaborer la démarche partenariale, indispensable à la réussite de nos objectifs communs.

ÉDITO

PRÉSIDENT DE L'ANDES

CHER(E)S COLLÈGUES,
CHER(E)S AMI(E)S SPORTIF(VE)S,

Le sport pour tous c'est la promesse de garantir un accès à la pratique d'une activité physique et sportive à tous les citoyens quel que soit leurs lieux de résidence, leurs âges, leurs genres, leurs difficultés sociales ou leurs handicaps.

Si la pratique d'une activité physique et sportive est considérée comme essentielle par la grande majorité d'entre nous et que ses bienfaits ne sont plus à démontrer, il existe une différence majeure entre la reconnaissance du caractère fondamental du sport et la possibilité de pouvoir exercer une activité de façon régulière.

Aujourd'hui encore, de nombreuses inégalités persistent quant à l'accès à la pratique, notamment pour les personnes en situation de handicap alors même que 12 millions de nos concitoyens sont concernés par une forme de handicap. Plusieurs freins peuvent être mis en avant comme le manque d'installations, d'activités et/ou d'encadrement adaptés mais également la méconnaissance du handicap et de ses différentes formes.

Ainsi, à l'occasion de la clôture des Jeux paralympiques de TOKYO et dans la perspective de ceux de PARIS en 2024, il est indispensable de poursuivre et d'accélérer collectivement nos efforts en faveur du développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap.

Les communes et leurs groupements constituent des acteurs essentiels aux côtés du mouvement sportif pour construire une société plus inclusive par le sport. C'est la raison pour laquelle, l'ANDES a souhaité s'associer au Comité paralympique et sportif français pour la rédaction d'un document ressource à destination des collectivités locales et de leurs représentants.



PATRICK APPERE
PRÉSIDENT DE L'ANDES



L'objectif de ce guide est très simple, vous apporter un socle de connaissances et les principaux outils qui sont à votre disposition pour construire ou renforcer votre politique sportive en direction des personnes en situation de handicap. C'est pourquoi, il a été conçu selon un système de fiches thématiques, très pédagogique vous permettant d'aller à l'essentiel. Aussi, de nombreux exemples et partages d'expériences sont présents tout au long du document pour illustrer les propos.

Avant de vous laisser à la lecture de ce guide, je tiens à remercier vivement le Comité paralympique et sportif français et tout particulièrement sa Présidente, Mme Marie-Amélie LE FUR, pour nous avoir permis de participer à ce bel ouvrage, qui j'en suis sûr trouvera un écho très positif auprès de nos collectivités locales.

ÉDITO

MINISTRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Nul événement n'a plus de force de transformation que les Jeux. Voilà pourquoi, depuis les premiers pas de la candidature française, nous sommes mobilisés pour que « nos » Jeux de Paris 2024 ne soient pas seulement la plus grande fête mondiale des parasports de l'histoire, mais aussi un véritable tournant pour la place du handicap dans notre société.

Cette dimension cruciale de l'héritage des Jeux, nous sommes en train de l'étoffer, en intégrant de mieux en mieux le développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap à l'école, en assurant aux 70 000 jeunes scolarisés dans les établissements et services médico-sociaux l'accès à 30 minutes d'activités physiques quotidiennes dès la rentrée prochaine, ainsi que dans les clubs en soutenant la structuration territoriale du parasport par la formation, avant les Jeux, de 3 000 clubs sportifs à l'accueil de pratiquants handicapés dans le cadre du programme « Club inclusif » du CPSF.

C'est également pour améliorer l'accessibilité de l'offre sportive que, le 23 mai dernier, dans le cadre de l'atelier IPCS consacré à la pratique sportive des personnes en situation de handicap, l'Agence nationale du Sport a renforcé son enveloppe Accessibilité, qui est passée de 2 à 3 millions d'euros, et qui sera fléchée vers la mise en accessibilité des équipements sportifs.

Car ce qui fait la singularité – et la force – de notre modèle sportif, c'est ce lien fondamental, incarné depuis 2019 par l'Agence nationale du Sport, entre le sport de haut niveau et la pratique la plus quotidienne, celle qui se joue dans vos collectivités, véritable socle de ce modèle, dont vous, les élus aux sports, êtes les premiers représentants, à travers le soutien aux équipements, ainsi qu'aux clubs, qui sont la première porte d'entrée vers le sport pour des millions de nos concitoyens, à commencer par les plus jeunes d'entre eux.

Voilà ce qu'une nouvelle fois, pour sa 2e édition, ce Guide des parasports pour les élus aux sports, imaginé par le CPSF, avec le concours de l'ANDES



AMÉLIE OUDÉA-CASTERA
MINISTRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES



et du ministère des Sports – et désormais des Jeux olympiques et paralympiques -, exprime de la plus belle des manières.

Vous y trouverez l'ensemble des clés – panorama des acteurs et outils, solutions différenciées selon les territoires, partage d'expériences – pour que nous levions ensemble les freins à la pratique des personnes en situation de handicap, dont 48% ne pratiquent aucune activité sportive, à commencer par le déficit d'offres ainsi que la mise en accessibilité des équipements.

Lorsque la dernière lumière s'éteindra le 8 septembre au soir, je suis persuadée que l'on se souviendra longtemps des Jeux de Paris 2024 comme de ceux qui auront ouvert durablement une nouvelle ère pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap dans notre pays, comme autant de possibilités de se réaliser soi-même aux côtés – et avec – les autres. Je compte sur vous !

01

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Crée il y a 25 ans pour rompre l'isolement des élu(e)s et les accompagner dans leur quotidien, l'ANDES qui regroupe près de 8 000 communes et intercommunalités en réseau, de métropole et d'outre-mer est devenue un acteur incontournable auprès de l'Etat, du mouvement sportif et du monde économique.

Deux missions fondatrices :

- **Représenter et défendre les intérêts des collectivités locales et de ses adhérents** auprès des diverses instances nationales de gouvernance du sport (Ministère, Agence, Commissions et groupes de travaux thématiques, Mouvement sportif). Présente dans les débats nationaux et en local, l'ANDES pèse de plus en plus dans les instances décisionnaires pour faire bouger les lignes en faveur du développement du sport pour tous.
- **Permettre l'échange et le partage de bonnes pratiques** avec l'ensemble du réseau.

L'ANDES c'est également un véritable centre de ressources qui est alimenté régulièrement par, la richesse de son réseau, ses travaux et publications issues de ses commissions internes mais aussi par les expertises de ses partenaires (économique, juridique, institutionnel...).

Au travers de son réseau et de ses services, elle permet de proposer à ses adhérents des conseils personnalisés et des outils pratiques directement accessibles sur son site internet, afin de faciliter la gestion du quotidien de l'élu(e) et de sa collectivité.

Pour aller plus loin

Retrouvez toutes les informations sur l'ANDES



LES SERVICES



Un réseau d'échange et de contact fort de

8 000 VILLES

En Métropole et Outre-Mer

Des

PARTENARIATS

d'expertises avec des institutions nationales et l'ensemble du mouvement sportif

UNE STRUCTURE REPRÉSENTATIVE

en lien avec les institutions dirigeantes du sport en France

02

PRÉSENTATION DU CPSF

LE MOUVEMENT PARALYMPIQUE

Le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) est l'instance du mouvement sportif qui représente, anime et coordonne l'ensemble des acteurs qui proposent, en loisirs comme en compétition, une offre sportive à destination des personnes en situation de handicap.

À ce jour, il compte plus de 43 fédérations membres.

Le CPSF poursuit une double mission :

- **La constitution et la direction de l'équipe de France aux Jeux paralympiques.**
- **L'animation, la coordination et la représentation de l'ensemble des fédérations sportives membres du CPSF** afin de développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Le CPSF, créé en 1992, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Il est membre du Comité Paralympique International (IPC), qui supervise et coordonne les Jeux Paralympiques, au sein duquel il représente la France.

Cette légitimité internationale est complétée, depuis le 27 novembre 2015, par une reconnaissance du rôle CPSF dans la loi codifiée à l'article L. 141-6 du Code du sport.

Le CPSF est également membre fondateur du Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et de l'Agence nationale du sport. Il bénéficie du soutien financier du Ministère en charge des Sports.

Aujourd'hui, la volonté du CPSF et de ses membres est de concevoir une offre de pratique autour des aspirations de l'individu. La pratique sportive est un facteur de bien-être

physique, psychique et social. Elle doit permettre à chaque individu de ne plus faire du handicap l'élément central de son identité et ainsi amener la société à ne plus percevoir le handicap comme la caractéristique première d'une personne.

Ainsi, dans sa Charte éthique, le CPSF a fait de l'universalité l'une de ses valeurs fondatrices. Si le handicap est une notion générale et nécessaire, elle revêt des réalités très différentes selon les types de déficiences rencontrées.

Pour aller plus loin

Voir la vidéo de présentation du CPSF



« Chaque personne en situation de handicap doit pouvoir pratiquer l'activité de son choix, en bénéficiant d'un cadre sécurisé, avec les adaptations requises » »

LES MEMBRES

Le CPSF compte plus de 40 fédérations membres répartis en trois collèges :

- Collège des fédérations fondatrices : Elles sont à l'origine de la création du CPSF.
- Collège des fédérations paralympiques : Les fédérations dont une discipline est inscrite au programme des Jeux Paralympiques. Les fédérations paralympiques sont des fédérations délégataires.
- Collège des sports associés : Les fédérations œuvrant également pour le développement d'un ou plusieurs parasport, mais ne disposant pas d'une délégation.



03

L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES FÉDÉRATIONS SPORTIVES : CHAMPS DES POSSIBLES

Les fédérations sportives agréées participent à une mission de service public relatif au développement de la pratique sportive. L'accueil de personnes en situation de handicap relève pleinement de cette mission et ouvre donc toute possibilité d'accueil pour ces fédérations.

Les clubs sportifs affiliés aux fédérations bénéficient, de fait depuis 2015, de l'agrément de leur fédération d'appartenance sans en

faire la demande. Ils possèdent donc les mêmes possibilités d'accueil des personnes en situation de handicap.

Certaines fédérations, en plus de leur agrément, obtiennent une reconnaissance spécifique du Ministère chargé des sports. Ainsi une délégation leur est accordée dans chaque discipline et pour une durée donnée de quatre ans, soit une paralympiade. Ces fédérations délégataires ont à leur charge la délivrance de titres départementaux, régionaux et nationaux ainsi que la

gestion et la pratique du haut niveau. Dans le champ du sport handicap, nous parlons d'une délégation pour un parasport ou un parasport adapté, qui sont les terminologies utilisées par le Ministère.

De nombreuses fédérations contribuent donc au développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap que ce soit au travers d'un agrément ou d'une délégation et permettent ainsi aux clubs de s'engager pleinement dans cette voie. (cf annexes sur les délégations).

« Toutes les fédérations peuvent accueillir des personnes en situation de handicap »



04

ÉLÉMENTS DE REPÈRE EN CHIFFRES

12 MILLIONS

DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN FRANCE

Source : Stratégie Nationale Sport et Handicap 2020-2024

SCOLARITÉ

PLUS DE

430 000

C'EST LE NOMBRE D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP SCOLARISÉS À LA RENTRÉE 2022.

Ce chiffre est en augmentation de 25% depuis 2017.

85%

de ces enfants sont scolarisés en milieu ordinaire.

44,3%

de ces élèves sont scolarisés dans le premier degré (soit plus de 185 000 élèves).

Source : Rapport de la DEPP RERS, 2019.

80% DES HANDICAPS SONT INVISIBLES

Le fauteuil roulant concerne une minorité de personnes en situation de handicap. Pour changer de regard, la seule solution est de s'informer. Source : Secrétariat d'Etat aux personnes handicapées.

COMBIEN Y A-T-IL DE PARASPORTIFS EN FRANCE ?

En 2019, les fédérations, dites spécifiques, Handisport et Sport adapté regroupent environ

100 000

LICENCIÉS (SPORTIFS ET ENCADRANTS).

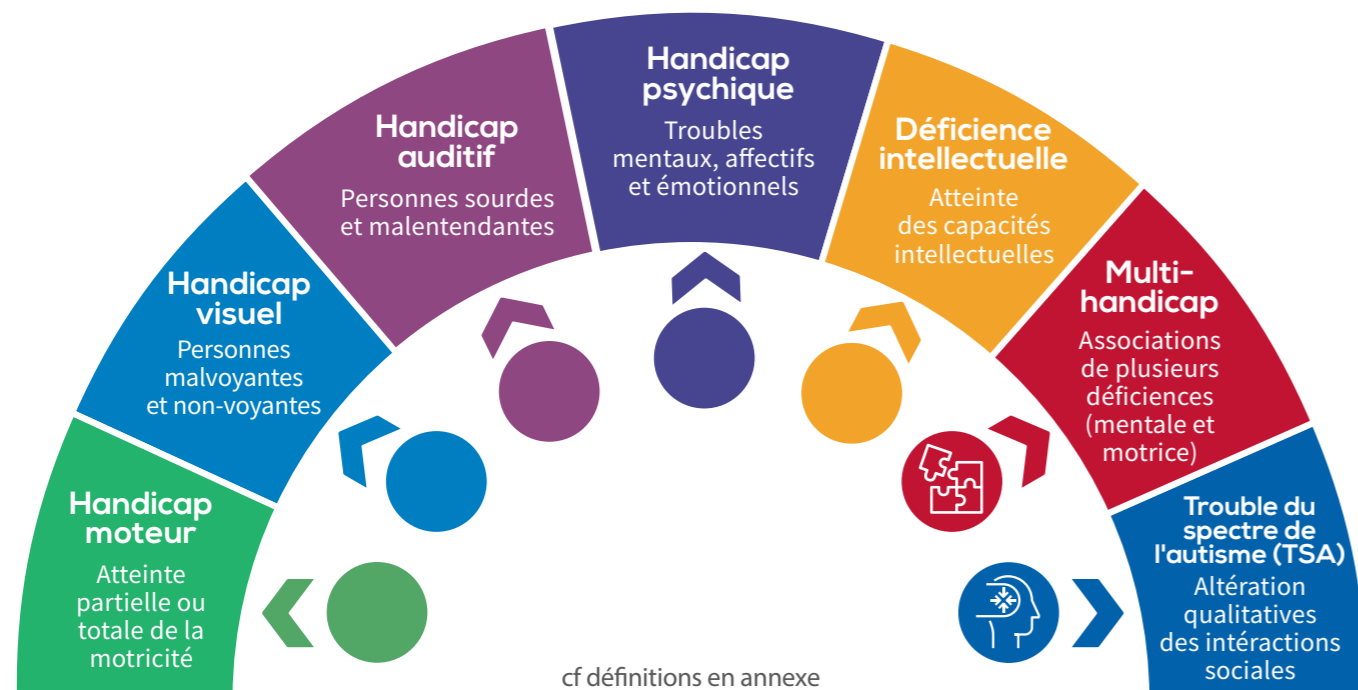
Hormis la Fédération Française Handisport ou la Fédération Française du Sport Adapté, rares sont les fédérations qui dénombrent leurs pratiquants en situation de handicap. En dehors du champ fédéral, la quantification des pratiquants est encore plus ardue. Il s'agit d'une question essentielle, à laquelle il est difficile de répondre précisément à l'heure actuelle, faute de données mais qui reste un enjeu fort pour le développement de la pratique des personnes en situation de handicap.



La définition du handicap étant plurielle et évolutive chacun selon son secteur (éducation, santé, sport...), à sa définition et son angle de vue. Ces chiffres nécessitent donc une prise de recul dans leur interprétation.

04

TYPOLOGIES DE HANDICAP



cf définitions en annexe

Pour aller plus loin

Le document « Préconisation pour l'accompagnement des personnes autistes en milieu sportif » réalisé par la FFSA :



Le Document « Bien accueillir une personne en situation de handicap » :



05

DÉFINITIONS

ECOSYSTÈME PARASPORT

« Parasport », « paralympique », « handisport », « sport adapté », quelle différence ?

Les termes pour désigner le sport à destination des personnes en situation de handicap sont variés et sont parfois utilisés confusément.

» Le terme « Parasport »

est le terme générique pour désigner l'ensemble des sports pratiqués par les personnes en situation de handicap, en loisir comme en compétition, inscrits au programme des Jeux Paralympiques ou non. Cette terminologie de parasport et parasport adapté a été entérinée par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques. Elle est déclinée par discipline, comme le « para badminton », le « para aviron », le « para ski alpin », etc. Le préfixe « para » renvoie au terme « parallèle ». Ainsi, on appelle les athlètes qui représentent la France aux championnats du monde de para triathlon « l'équipe de France de para triathlon ».

» Le terme « Paralympique »

se rapporte aux sports inscrits au programme des Jeux Paralympiques. Ces derniers sont aujourd'hui au nombre de 22 pour les jeux d'été et de 5 pour les jeux d'hiver et, comme pour les Jeux Olympiques, évoluent régulièrement lors de chacune des éditions. Ainsi, le basket en fauteuil roulant est aujourd'hui un sport paralympique, car inscrit au programme des Jeux Paralympiques. La « para surf » est un parasport qui n'est pas inscrit au programme des Jeux Paralympiques.

» Le terme « Handisport »

désigne une fédération sportive – la Fédération Française Handisport – et les nombreuses disciplines sportives qu'elle propose. Par extension, le terme « handisport » est souvent utilisé pour évoquer la pratique sportive des personnes qui présentent un handicap physique ou sensoriel.

» Le terme « Sport adapté »

est souvent utilisé pour désigner, au sens large, la pratique pour les personnes qui présentent un handicap psychique et/ou mental. La Fédération Française du Sport Adapté est la fédération historique qui s'adresse à ce public.

COMMENT S'ORGANISE L'OFFRE PARASPORTIVE SUR LE TERRITOIRE ?

La Fédération Française Handisport et la Fédération Française du Sport adapté, ont été les premières à organiser une offre sportive sur la quasi-totalité du territoire national. A leurs côtés, de nombreuses autres fédérations proposent désormais des activités dédiées spécifiquement ou ouvertes aux personnes en situation de handicap, de manière localisée ou ponctuelle ou de façon plus structurée, souvent liées aux besoins des pratiquants. D'autres acteurs du milieu associatif mettent aussi en œuvre des activités physiques adaptées. Il existe aussi une pratique non-organisée dont il est difficile, par essence, de définir les contours. La multiplication des acteurs a d'ailleurs conduit à la création et la popularisation du néologisme "parasport" qui regroupe toutes les pratiques sportives des personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap.

L'écosystème des parasports est donc un paysage éclaté. Des acteurs multiples et diversifiés le composent (les fédérations sportives mais aussi, les acteurs publics et les grandes associations représentatives comme nous le verrons plus tard). Il est, par conséquent, indispensable de considérer l'ensemble des acteurs lors de la mise en place d'une politique sportive à destination des personnes en situation de handicap.



PARTIE I ENJEUX

01

LA PRATIQUE SPORTIVE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La pratique sportive des personnes en situation de handicap a pour principal intérêt à l'instar de nombreuses activités culturelles et de loisirs de placer ces personnes en situation de handicap en position d'**acteur central** de leur activité.

Les multiples possibilités d'adaptation de la pratique permettent d'affirmer que la plupart des déficiences peuvent y être **compensées**.

L'adaptation d'une pratique standard à un public spécifique permet aux personnes concernées et en particulier aux enfants de prendre conscience que dans la vie comme dans le sport on peut aller au même

endroit par des chemins différents, et qu'il suffit de trouver celui qui **convient à chacun**.

Le sport est également un outil de **prévention de santé publique**. Il répond à des enjeux de bien être psychique, physique et sa pratique renforce les aptitudes de l'individu. La prévention de la maladie et la diminution de la dépendance en sont des bénéfices directs.

Au-delà de ces enjeux socio-sanitaires, le sport est un droit pour l'être humain, l'offre sportive mérite d'être ouverte à tous sur un territoire. Les parasports peuvent de cette manière s'inscrire dans la droite ligne des dispositifs publics d'accompagnement et ainsi enrichir leur offre.

48 %

DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP
NE PRATIQUENT PAS UNE
ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE

VS

34 %

DE LA POPULATION
GÉNÉRALE

Source :
Stratégie Nationale Sport & Handicap

LA PRATIQUE SPORTIVE A-T-ELLE UN IMPACT DANS LE QUOTIDIEN DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP ?

Le cerveau humain fonctionne par analogie de procédure, il va alors reproduire dans la vie courante les enseignements acquis lors de la pratique sportive. C'est pourquoi la pratique d'une activité sportive dès le plus jeune âge va permettre à l'enfant en situation de handicap de s'identifier comme étant un membre à part entière du groupe et ayant, comme chacun d'entre eux, des zones de faiblesses et des zones de performance.

En revanche la non-pratique d'une activité sportive est un phénomène particulièrement excluant. L'inclusion ne consiste-t-elle pas d'abord à éviter l'exclusion ? La pratique sportive pour les personnes en situation de handicap permet à ces personnes de ne plus être définies uniquement par leur déficience mais également de se définir par leurs **aptitudes**, et leurs **capacités** à être **utile** à un groupe (dans le cas des pratiques collectives), ainsi qu'à atteindre de nouveaux objectifs et à se dépasser (dans le cas des pratiques individuelles).



Le bénéfice de ces acquisitions est encore plus grand chez les personnes en situation de handicap qui gagneront en autonomie en les transposant dans leur vie quotidienne.

01

LA PRATIQUE SPORTIVE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

LA POSITION DE LA COMMUNE DANS L'ECOSYSTEME PARASPORTIF A L'ECHELLE LOCALE

La position centrale de la commune confère un rôle essentiel à l' élu dans la mise en place de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap, notamment à travers trois leviers majeurs :

- La politique de soutien aux clubs sportifs
- La construction et l'entretien des équipements sportifs
- Le déploiement de différents dispositifs à destination des personnes en situation de handicap qui peuvent trouver un prolongement dans le sport.

Les communes sont donc particulièrement bien positionnées, tant pour stimuler l'offre sportive adaptée que pour lever les freins les

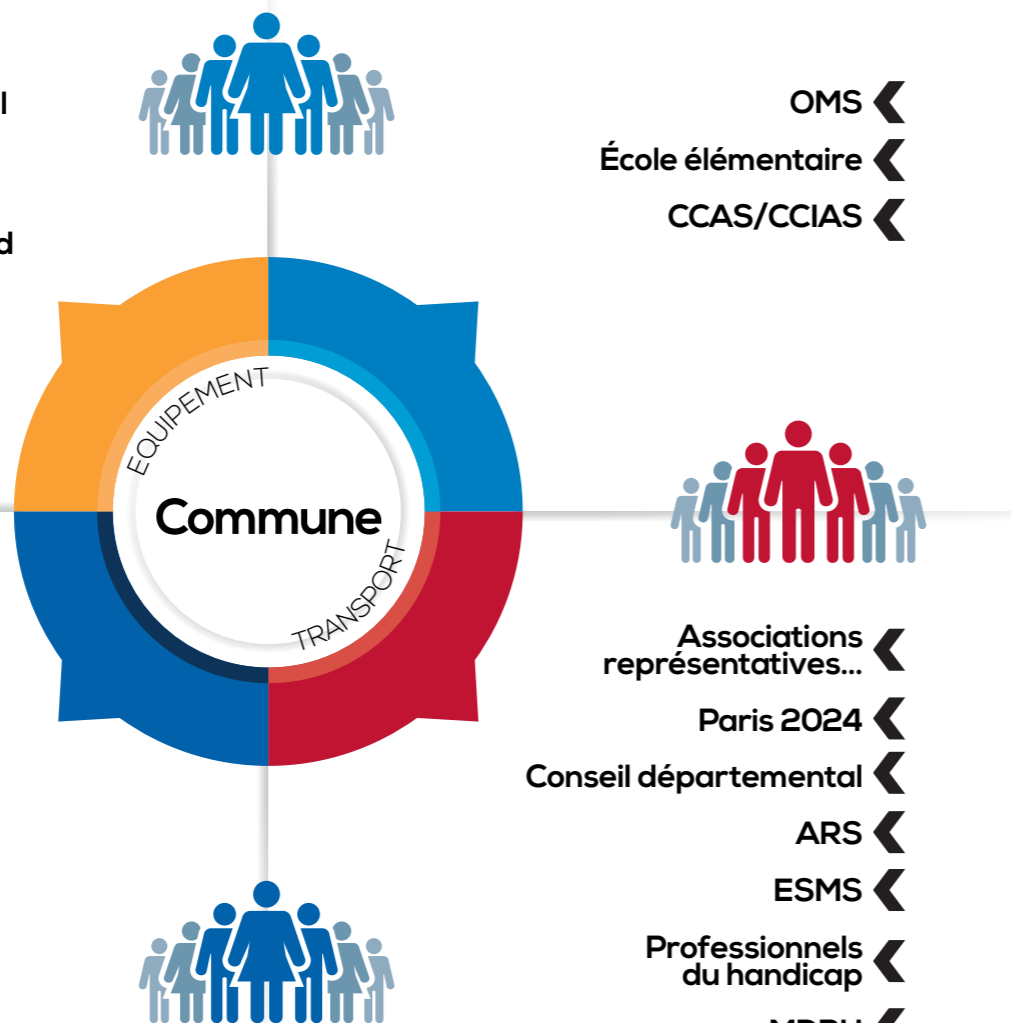
plus importants à la pratique, comme l'accessibilité des infrastructures, les transports...

Pour développer une politique sportive tournée vers les personnes en situation de handicap, il est essentiel que les collectivités puissent s'appuyer sur un **réseau d'acteurs locaux** et trouver des **synergies**.

- Comité départemental sportif
- Club sportif
- Loisir sportif marchand



- Educateur
- Entraîneur
- ETAPS
- Professionnel .../APS
- Professionnel encadrant sportif



01

LA PRATIQUE SPORTIVE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les parasports se pratiquent aussi bien en loisir qu'en compétition. Tous les parasports ne sont pas présents aux Jeux Paralympiques de la même manière que tous les sports ne sont pas aux Jeux Olympiques.

QU'EST-CE QUE LES AGITOS ?

Le symbole paralympique (trois agitos) se compose de trois éléments en rouge, bleu et vert – les trois couleurs les plus représentées dans les drapeaux nationaux du monde entier.

Les trois agitos (du latin signifiant « je bouge ») qui entourent un point central symbolisent le mouvement, soulignent le rôle du mouvement paralympique en rassemblant des athlètes des quatre coins du monde pour concourir.

Le symbole reflète également la devise paralympique, « L'esprit en mouvement », qui représente la force de volonté de chaque athlète paralympique.

Le symbole paralympique souligne également le fait que les athlètes paralympiques inspirent et enthousiasment constamment le monde par leurs performances : toujours aller de l'avant et ne jamais abandonner.



Athlétisme



Aviron



Boccia



Equitation



Escrime



Natation



Rugby



Ski alpin



Surf



Triathlon



Volley-ball

Découvrir plus de parasports



LE BLOC COMMUNAL, UN VÉRITABLE ACTEUR DU PARASPORT

En tant que **premier financeur public du sport** avec 12 milliards d'euros, et près de **80 % des équipements sportifs**, les collectivités locales constituent des acteurs incontournables de la politique sportive nationale. Au-delà, de par leurs missions d'intérêt général, elles sont les garantes d'un « **service public du sport** » afin de permettre un accès à la pratique d'une activité physique et sportive pour tous les publics et dans tous les territoires. Ainsi, avec près de 12 millions de personnes en situation de handicap en France, le **développement et l'accessibilité à la pratique d'une activité physique et sportive, constitue un enjeu majeur pour les collectivités locales**. Pour y parvenir, elles peuvent mobiliser plusieurs leviers d'actions en raison de leur compétence générale et s'appuyer en local sur un réseau d'acteurs.

LA COMPÉTENCE SPORT DANS LES COMMUNES/ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La commune exerce de plein droit des compétences qui lui sont conférées par son organe délibérant, le conseil municipal, qui est chargé de régler les affaires de la commune et de définir ses champs d'intervention (article L2121-29, CGCT). La commune bénéficie de ce que l'on appelle plus communément d'une **clause générale de compétence**, lui permettant d'exercer à son niveau des domaines de compétences pluriels. C'est au travers de cette clause, que la commune peut notamment exercer une intervention dans le domaine du sport. De manière générale, les communes portent plusieurs actions dans le domaine du sport et les politiques sportives locales peuvent varier d'un territoire à un autre. Cependant, elles interviennent

principalement **sur la construction, la gestion et l'entretien des équipements sportifs, le soutien aux clubs et aux associations** par la mise à disposition d'équipements municipaux ou encore l'appui à l'organisation de manifestations sportives locales...

Pour les groupements de communes, la compétence « sport » est encore plus hétérogène dans la mesure où cette dernière est liée

à un transfert de compétence et des moyens des communes, puis à la reconnaissance d'un intérêt communautaire. L'engagement des groupements de communes en matière de sport, se fait surtout par le prisme des équipements notamment les plus structurants tels que les stades, salles/gymnases, piscines/centres aquatiques... et du soutien au sport de haut-niveau et professionnel. (Voir tableau de répartition des

Tableau de répartition de la "compétence sport"

Commune / EPCI	Département	Région
Construction et gestion des équipements sportifs de proximité	Construction et gestion des installations sportives rattachées aux collèges	Construction et gestion des installations sportives rattachées aux lycées
Soutien aux clubs et associations (subventions, mise à disposition de personnel, d'équipements...)	Soutien aux clubs et associations d'envergure départementale et de haut-niveau	Participation financière versée aux communes mettant à disposition des équipements sportifs communaux pour les lycéens (convention)
Organisation et soutien aux manifestations sportives	Participation financière versée aux communes mettant à disposition des équipements sportifs communaux pour les collégiens (convention)	Soutien aux associations d'envergure régionale et clubs et athlètes de haut-niveau
Possibilité de créer un Office Municipal des Sports (OMS)	Développement des Sports de nature : Gestion et création des Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)	Actions de formations professionnelles et de dispositifs d'aide à l'emploi associatif
Possibilité de mettre à disposition les équipements sportifs auprès des collèges et lycées (gratuitement ou au moyen d'un prix fixé par convention)		Création et gestion des centres médico-sportifs
		Investissement, fonctionnement et entretien des bâtiments des CREPS (compétence obligatoire)
		Organisation et soutien aux manifestations sportives

Source : Extrait du guide pratique de l'él.u.e en charge du sport –

LE BLOC COMMUNAL, UN VÉRITABLE ACTEUR DU PARASPORT

UNE POLITIQUE SPORTIVE PRENANT EN COMPTE LA PRATIQUE SPORTIVE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Une étude « flash » de l'ANDES menée en 2018 auprès de son réseau d'adhérents, avec l'appui du Ministère chargé des Sports, a permis de livrer quelques enseignements sur l'intervention des collectivités locales dans le domaine sport & handicap.

Un peu moins de **30 % des communes** ayant répondu à l'enquête indiquaient **mener au moins « une action sport et handicap intégrée à la politique sportive »**.

A contrario, pour la majorité d'entre elles (53 %), les actions s'inscrivent en transversalité d'autres politiques publiques (exemple : éducation, où 49 % des répondants affirmaient proposer au sein des Temps d'activités périscolaires des activités pour les jeunes en situation de handicap ...).

Enfin, **moins de 8 % seulement des collectivités interrogées disposaient d'actions spécifiques ciblées** auprès du public handicapé.

Parmi les principales actions engagées, il faut noter :

- La **mise en accessibilité des équipements** et des installations sportives,
- La **mise à disposition de créneaux** et d'**éducateurs** pour les clubs et les structures médico-sociales accueillant des personnes en situation de handicap,
- Le **soutien financier et matériel** aux clubs (exemple : subvention de fonctionnement, aide pour l'organisation de manifestation/compétition sportive, achat/prêt de matériel adapté)

Au-delà, cette étude révèle une certaine méconnaissance des différentes formes du handicap et de ses acteurs sur les territoires. **Le besoin d'information ET de formation apparaît comme un véritable enjeu** pour que le handicap soit mieux pris en compte dans les politiques sportives locales.

« Pour être un acteur du parasport, il doit y avoir l'expression d'une volonté politique forte

condition indispensable à la mise en place de toute compétence « non obligatoire » telle que le sport. »





PARTIE II

AGIR

Qu'est-ce que la loi de 2005 ?

La **loi du 11 février 2005** pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » intègre l'accès au sport comme un droit fondamental et un enjeu de plein exercice de la citoyenneté.

Chaque personne quelle que soit sa situation de handicap (mental, physique ou sensoriel), doit pouvoir pratiquer l'activité sportive qui réponde à ses envies, qu'elle soit de loisir ou en compétition et réalisée de manière inclusive avec des sportifs dits "valides" ou entre pairs.

Dans ce but, l'accessibilité à la pratique sportive et à ses lieux de pratique constitue un prérequis essentiel.

La mise en œuvre de politiques publiques favorisant la pleine accessibilité à la pratique sportive des personnes en situation de handicap nécessite ainsi une réflexion transversale pour lever les freins existants comme les transports, l'accompagnement humain, l'accès aux créneaux, la communication sur l'offre de pratique ou encore l'accueil dans les clubs sportifs.

Qu'est-ce que la loi de démocratisation du sport ?

La **loi du 2 mars 2022** pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté » vise à démocratiser le sport en France, notamment en facilitant le sport santé, l'accès des associations aux équipements sportifs scolaires ; mais également, en nommant dans tous les établissements et services médico-sociaux (ESMS) **un référent « activité physique et sportive »** parmi son personnel qui sera chargé de mettre en œuvre des programmes d'activité physique et sportive pour des personnes fragiles ou en situation de handicap.

LE SOUTIEN À LA PRATIQUE

Notions

Les bienfaits de la pratique sportive ne sont plus à démontrer. Elle favorise l'amélioration de la santé perçue, du bien-être psychologique et de l'estime de soi. Elle constitue un enjeu central de **santé publique**.

La pratique sportive dès le plus jeune âge est particulièrement essentielle pour contribuer à l'adoption de comportements et d'un mode de vie sain.

En complément du sport à l'école, il est ainsi primordial de proposer des activités sportives lors des temps d'activités périscolaires (TAP) qui soient accessibles aux élèves en situation de handicap. Elle contribue à l'amélioration de l'autonomie.

LES BESOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LA PRATIQUE SPORTIVE

L'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap doit être pensé dans sa globalité, du lieu de vie au lieu de pratique.

L'élaboration d'une politique parasportive nécessite une vision transversale pour apporter des réponses adaptées aux besoins et aspirations de chacun.

La pleine accessibilité à la pratique concerne ainsi :

- l'accessibilité à une **information** claire et précise sur les possibilités de pratique parasportive locale ;
- l'accessibilité du lieu de pratique en **transport** ;
- l'accessibilité à travers **l'accompagnement** humain ;
- l'accessibilité totale des **équipements** sportifs : aire de pratique, vestiaire, sanitaire, etc. ;

- l'adaptation des **créneaux** aux contraintes et besoins spécifiques des personnes en situation de handicap ;
- l'adaptation du **matériel** le cas échéant, ...

Que ce soit au sein d'un club sportif ou dans le cadre des temps scolaires ou périscolaires, l'accueil et l'encadrement par des personnels formés et bienveillants sont fondamentaux pour rassurer les futurs pratiquants et encourager leur pratique sportive.

Enfin, la communication autour de l'offre de pratique sportive existante s'avère nécessaire. Au niveau communal, les **acteurs du médico-social** comme les **centres inter-communautaires d'action sociale (CICAS)** représentent des relais de diffusion intéressants.

42,1%

DES PRATIQUANTS EN SITUATION DE HANDICAP TROUVENT UN CLUB GRÂCE À LEUR ENTOURAGE¹

Or, les familles et proches peuvent être un frein à la pratique par méconnaissance ou manque de confiance envers les structures sportives. Une auto-censure de la part des personnes en situation de handicap elles-mêmes existe pour les mêmes raisons.

VERS UNE MUTATION DES PRATIQUES SPORTIVES POUR LES PSH ?

Pratique libre, pratique à domicile via des applications (effet covid), consommation des activités et diminution de la participation à un projet collectif, ces évolutions des pratiques sportives concernent aussi les populations en situation de handicap. Elles sont à prendre en compte dans la construction de l'offre parasportive.



¹ Laboratoire ORME et Paris 2024, Enquête établissant un état des lieux des freins et leviers à la pratique sportive des personnes en situation de handicap, 2020

LE SOUTIEN À LA PRATIQUE

LES BESOINS D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE POUR PROPOSER UNE ACTIVITÉ PARASPORTIVE

L'accueil des personnes en situation de handicap dans un club sportif peut être organisé sous la forme d'inclusion dans des créneaux ouverts à tous ou par la création de section adaptée pour une pratique entre pairs.

La majorité des déficiences ne requiert pas d'adaptations majeures. Certaines nécessitent toutefois un accompagnement spécifique dans la pratique. Les clubs peuvent rencontrer des difficultés pour mettre en œuvre un accueil adapté aux besoins individuels des personnes. La qualité de l'encadrement qui repose sur la formation des éducateurs est un enjeu central. De nombreuses fédérations sportives ont élaboré des formations qui doivent être portées à la connaissance des clubs sportifs

par les organes déconcentrés de ces mêmes fédérations.

A l'instar de la pratique ordinaire, les clubs sportifs sont confrontés à la carence des créneaux des équipements sportifs.

Le besoin en matériel adapté peut également être identifié comme un frein alors que des possibilités de financements existent de la part des collectivités territoriales (conseils régionaux et départementaux) et de l'Etat avec l'Agence Nationale du Sport. Cette dernière dispose aussi d'une enveloppe dédiée à la mise en accessibilité des équipements sportifs et au financement de matériel pour la pratique parasportive ouverte aux communes et EPCI.

Une meilleure connaissance de ces sources de financement permettrait de lever certains freins à la pratique, tout comme celle de l'offre de formation pour les encadrants sportifs.

ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS SPORTIFS DE VOTRE COMMUNE

Club inclusif est un programme du CPSF permettant aux clubs ordinaires de s'ouvrir à l'accueil de personnes en situation de handicap (cf. pages 24-25).

QU'EST-CE QU'UNE PRATIQUE INCLUSIVE ?

Une pratique inclusive est un terme souvent employé notamment pour évoquer une activité qui consiste à permettre à toute personne en situation de handicap de choisir la pratique sportive dont elle a envie, selon les modalités qu'elle a choisies. Cette pratique peut être réalisée avec des pairs, eux-mêmes en situation de handicap, ou en mixité.

160 839

VS

8 734

CLUBS EN FRANCE (INJEP, SAISON 2018-2019)

CLUBS SE CONSIDÉRAIENT COMME PARA-ACCUEILLANTS

(sources Handiguide 2019)



LE SOUTIEN À LA PRATIQUE

Fiche pratique

Pourquoi Club inclusif pour développer ma politique parasportive ?

D'UN CONSTAT VERS UNE RÉPONSE

La pratique des activités physiques et sportives est un droit pour chacun, mais la réalité est d'abord celle de l'absence d'offre sportive adaptée pour les personnes en situation de handicap. Face à ce constat, le Comité Paralympique et Sportif Français avec le soutien actif du gouvernement a fait le choix de **former plus de 3000 clubs d'ici 2024**.

C'est l'objectif du programme Club Inclusif qui permet de **sensibiliser les clubs ordinaires**, non spécialisés, à l'accueil de personnes en situation de handicap.

Initié par la **Ville de Paris** avec son plan « Transformation Olympiques », Paris 2024 avec la stratégie Impact et Héritage de son fonds de dotation et le CPSF, la Formation Para-accueillante est née en 2020 et a été menée de concert entre ces trois acteurs à Paris. Tous trois convaincus de l'utilité et de l'impact de ce projet pour le développement des parasports, le projet va s'étendre à de nouvelles collectivités. Conscient que l'intitulé Formation Para-accueillante n'était pas évocateur de sens aux yeux des usagers un accompagnement a été adopté autour de la marque et de sa dénomination, nous conduisant à adopter Club Inclusif.

Les trois acteurs ont souhaité mettre en place un dispositif à destination des clubs qui soit facile à mettre en œuvre, peu coûteux et qui s'appuie sur l'expertise de la **Fédération française handisport et de la Fédération française du sport adapté**. Le premier bilan démontre un engouement général des personnes en situation de handicap et de très nombreux clubs sont demandeurs de solutions.



ACCOMPAGNER LES CLUBS POUR ENRICHIR ET DIVERSIFIER L'OFFRE DE PRATIQUES SPORTIVES

Le programme Club inclusif permet de répondre à plusieurs objectifs :

- **Lever les freins liés aux préjugés** de l'accueil et de l'encadrement d'un public en situation de handicap.
- **Rassurer les participants** sur les capacités d'accueil et d'encadrement du club.
- **Répondre aux contraintes spécifiques du territoire** en matière d'accès à la pratique sportive pour les PSH (accès aux lieux de pratique, aménagements architecturaux, matériel spécifique et encadrement de qualité en fonction des caractéristiques des pratiquants) en lien avec chaque collectivité territoriale partenaire.

3000

CLUBS INCLUSIFS D'ICI LES JEUX DE PARIS 2024

- **Sensibiliser les clubs pour qu'ils deviennent inclusifs** de façon pérenne et qu'ils s'inscrivent dans un réseau de clubs inclusif.
- **Accélérer la structuration et enrichir l'offre de pratiques sportives** et un maillage des clubs plus large sur le territoire.

LE SOUTIEN À LA PRATIQUE

UNE OPPORTUNITÉ UNIQUE

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sont une occasion unique de léguer un héritage fort dans la société. Ce projet s'inscrit pleinement dans le dispositif Terre de Jeux 2024 conduit par Paris 2024 et peut être soutenu par le fonds de dotation Impact 2024 dans vos collectivités.



UN PROGRAMME CLÉ EN MAIN

Il s'agit d'une sensibilisation et d'un accompagnement spécifiques à destination des clubs sportifs volontaires, centrés sur la pratique, la rencontre et la proximité avec le public de personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap.

La sensibilisation permet une première approche théorique et pratique de l'accueil des personnes en situation de handicap en club. L'accompagnement porte sur les 3 thématiques principales caractéristiques du développement d'un projet d'accueil parasportif :

- **La mise en page d'un ou plusieurs créneaux de pratique (dédié(s) ou partagé(s)).**
- **La recherche de pratiquants.**
- **La recherche de financements et d'équipements.**

Ces sessions de sensibilisation se déroulent sur plusieurs jours et peuvent être plus ou moins condensé allant entre 3 et 5 jours.

Pour garantir la qualité de l'accompagnement proposé, le nombre de clubs est limité à 12 par session.

En savoir plus sur Club inclusif



UN PROJET PORTÉ PAR LES COLLECTIVITÉS EN PARTENARIATS AVEC LES EXPERTS DU MOUVEMENT SPORTIF

Le CPSF avec l'appui de la **Fédération française handisport (FFH)** et de la **Fédération française du sport adapté (FFSA)** s'engage à accompagner les collectivités territoriales, qui souhaitent former leurs clubs, dans le but d'enrichir l'offre de pratique sportive à destination des personnes en situation de handicap, et qui souhaiteraient coporter et soutenir ce projet simple et peu onéreux.

QUI EST CONCERNÉ ?

Collectivités territoriales

Toutes les collectivités souhaitant former les clubs se trouvant sur leur territoire, dans le but d'enrichir l'offre de pratique à destination des personnes en situation de handicap, avec une logique de bassin de vie. À chaque territoire ses clubs inclusifs.

Clubs sportifs

Tous les clubs sportifs non spécialisés, c'est-à-dire n'ayant pas pour objectif principal l'accueil des personnes en situation de handicap et étant volontaires pour proposer une nouvelle offre de pratique.

CHAQUE COLLECTIVITÉ S'ENGAGE À FOURNIR

- Une mobilisation des clubs de leurs territoires, afin de les encourager à participer au programme.
- Un suivi et accompagnement sur le déroulement du programme du début jusqu'à la pérennisation de l'offre sportive.
- Un financement de 6 000€ par session, exclusivement destiné à couvrir la formation et l'accompagnement auprès des clubs.
- Une aide à la logistique, notamment sur la mise à disposition d'espace pour les formations et les temps de pratique.

En retour, les collectivités bénéficient d'une coordination territoriale conduite par le CPSF sur la mise en place de la formation, sur la mise à disposition de formateurs et d'un accompagnement à destination de leurs clubs pendant 6 mois après la formation.

01

LE SOUTIEN À LA PRATIQUE

Questionnement

COMMENT IMPULSER UNE OFFRE SPORTIVE PARA-ACCUEILLANTE SUR UNE COMMUNE ?

Le développement de l'offre parasportive (sport pensé ou adapté pour être compensateur de la situation de handicap) à destination des personnes en situation de handicap est important pour répondre aux droits fondamentaux de tous.

L'auto-censure ou la méconnaissance des possibles par la personne en situation de handicap et par son entourage sont un frein majeur à l'accès à la pratique sportive. À ceci s'ajoutent la grande diversité des situations de handicap et les besoins particuliers de chaque personne pour accéder à la pratique de son choix.

L'identification des personnes en situation de handicap et la capacité à leur transmettre directement une information est un enjeu majeur.

Une approche transversale, multi-acteurs voire multi-services est donc indispensable afin de répondre aux besoins des personnes et des associations sportives. Les besoins étant particulièrement divers, la rencontre des personnes concernées et l'accompagnement individuel restent difficilement contournables dans de nombreux cas.

L'identification des personnes en situation de handicap et la capacité à leur transmettre directement une information est un enjeu majeur. La promotion de l'offre parasportive ne doit pas être mésestimée dans cette approche.

Pour y parvenir, les questions suivantes peuvent être un bon départ à la réflexion :

1. Comment accompagner les clubs dans l'accueil des pratiquants en situation de handicap, de manière durable et agile face à la diversité des déficiences ?
2. Comment identifier les personnes en situation de handicap, leur faire connaître l'offre de pratique et la possibilité d'essayer ?
3. Comment favoriser l'accès à la pratique sportive ?

L'impulsion d'une offre sportive para-accueillante doit nécessairement faire partie d'une réelle dynamique territoriale avec les usagers concernés au cœur du projet.

Club inclusif a été construit pour répondre à ces objectifs.



ACCOMPAGNEMENT VERS LA PRATIQUE SPORTIVE : QUEL RÔLE POUR LE CCAS ?

La majorité des personnes en situation de handicap n'étant pas accompagnée par des Etablissements et Services Médico-Sociaux, il est complexe pour toute structure sportive para-accueillante de les identifier sur le bassin de vie et de leur faire connaître l'offre de pratique.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS ou CIAS quand il est intercommunal) accompagne des personnes et familles pour faire valoir leurs droits sociaux notamment pour l'accès à la pratique sportive dans le montage des dossiers MDPH (demande de matériel spécifique, accompagnement humain ...).

Le CCAS ou CIAS est un interlocuteur territorial de la Caisse d'Allocations Familiales. Dans une volonté de transversalité, la sensibilisation des CCAS est utile pour faire connaître l'offre de pratique parasportive locale.

01

LE SOUTIEN À LA PRATIQUE

Fiche pratique

Savoir répondre à la demande de pratique en matière de parasport

1

IDENTIFIER les besoins des personnes en situation de handicap sur les territoires est primordial pour répondre à la demande de pratique parasportive.

2

PENSER ET CONSTRUIRE un projet sportif inclusif partagé avec l'ensemble des acteurs du parasport : avec l'identification d'indicateurs d'évaluation quantitatifs mais aussi qualitatifs (questionnaires).

3

ACCOMPAGNER la structuration des clubs para-accueillants, ou en devenir, apporte une réponse à la demande des personnes en situation de handicap.

3A

La formation des bénévoles et dirigeants oriente vers leur meilleure prise en compte dans les structures proposant une activité sportive.

3B

La mutualisation de moyens humains (professionnels et bénévoles) ainsi que du matériel, avec les adaptations requises à la pratique sportive, permettront un meilleur développement.

3C

Plusieurs acteurs ressources sont présents sur les territoires pour aider à répondre à la demande de pratique (cf: La position de la commune dans l'éco système parasportif).

3D

Une offre de transport adaptée aux horaires des clubs et accessible aux personnes en situation de handicap, avec la possibilité d'un accompagnement humain à la demande rapproche le lieu de vie et de pratique.

3E

Pour rendre accessible les équipements sportifs et permettre l'acquisition de matériel lourd spécifique.

3F

Une mission autonomie directement rattachée à la direction générale des services permet une approche transversale et inclusive dans les différentes politiques y compris sportive.

4

COMMUNIQUER : en utilisant des outils dédiés (cf partie après)

5

EVALUER : Dans une logique d'amélioration permanente, l'évaluation et la consultation sont nécessaires à l'ajustement du projet.

LE SOUTIEN À LA PRATIQUE

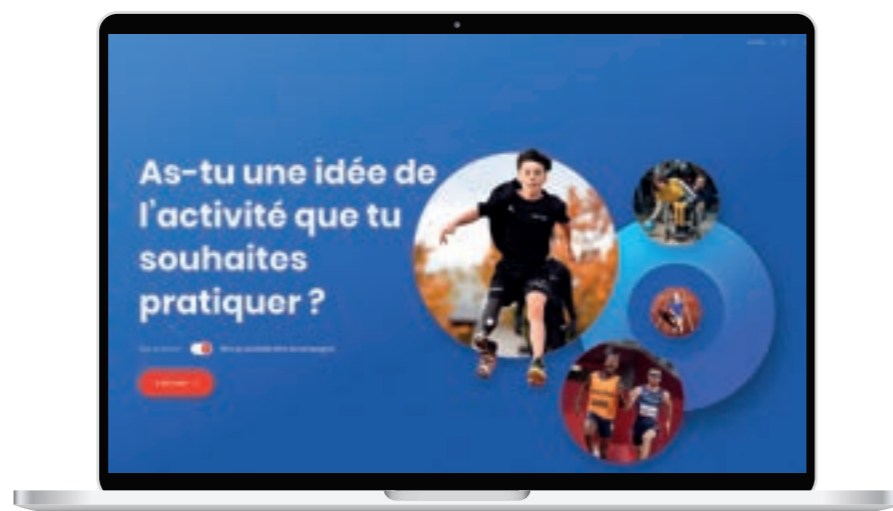
FAIRE CONNAÎTRE L'OFFRE PARASPORTIVE
À SES ADMINISTRÉS

Plusieurs outils sont à disposition des collectivités pour faire connaître l'offre de pratique.

La communication
d'actions fortes
du territoire

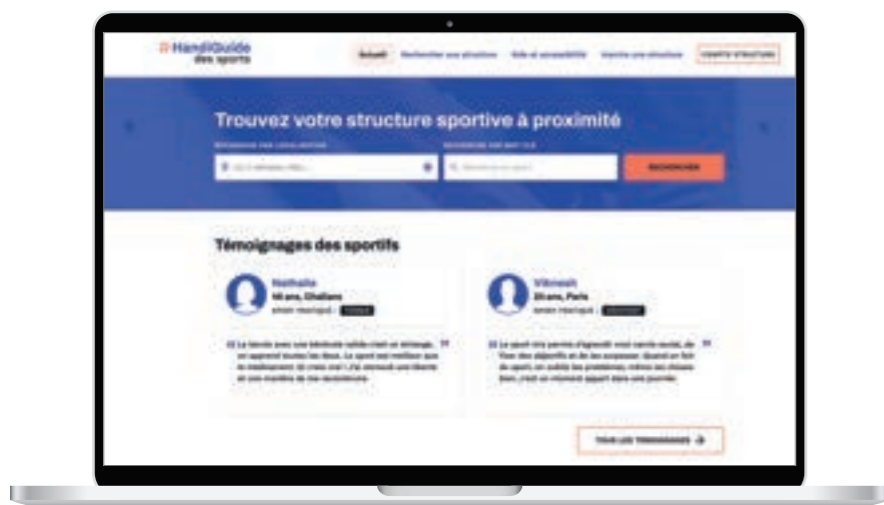
Journées ou événements découverte à destination des personnes en situation de handicap, contribuent grandement à la promotion de l'offre de pratique. Elle doit également trouver sa place sur les événements déjà organisés dans les collectivités (forum des associations...).

Pour rappel, toute association affiliée à une fédération sportive est en droit de proposer une offre parasportive pour tous qui peut être associée à des actions de communication pour la promouvoir. Un dispositif facilitant les séances d'essais dans les clubs et les financements des licences, souvent coûteuses pour les personnes en situation de handicap, (notamment celles qui touchent l'AAH) peut constituer un atout.



"Trouve ton parasport"

est un outil du CPSF permettant d'accompagner et d'orienter les personnes en situation de handicap afin d'identifier une activité parasportive en fonction de leur profil et de différents indicateurs (la motivation, le handicap, les qualités physiques, ...).



« Invitez les structures sportives communales à faire connaître leur offre via le Handiguide. »

Le "Handiguide
des sports"

est un outil rénové du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, en complémentarité du précédent. Il facilite la recherche de clubs para-accueillants proposant une offre de pratique adaptée sur son bassin de vie.

Il est important d'inviter les structures sportives communales à s'inscrire sur le handiguide afin d'augmenter leur visibilité et de permettre une meilleure lisibilité de l'offre sportive aux usagers.



LE SOUTIEN À LA PRATIQUE

» Cas pratique «

1

Ville de
Tourcoing

La ville de Tourcoing a mis en place une politique sportive incitative en faveur du parasport :

- **Une aide financière à la pratique de 50 euros** minimum en faveur des licenciés en situation de handicap.
- **Des conventions passées avec chaque association sportive pour les sensibiliser au handicap**, encourageant la création de sections sportives mixtes (adhérents ordinaires et en situation de handicap).

2

Ville de
Nantes

Nantes développe une politique volontariste au sujet du sport-handicap. La Ville de Nantes a axé sa politique parasportive sur trois volets de développement : le sportif, l'évènementiel et la communication au travers d'un guide mettant en lumière l'offre de pratique parasportive sur le territoire.

Ce guide a permis de recenser :

- « [...] 21 structures associatives dans le plan 2019, sur la ville de Nantes. Nous avons prévu de faire entrer 5 nouvelles structures

proposant une offre parasportive pour nous faire arriver à un total de 26 clubs. » (le chef du service "Appui et développement des pratiques sportives" chez Nantes Métropole)

- « 21 clubs ou sections handisport ou sport adapté, 667 licenciés en situation de handicap en clubs sportifs, 1 289 usagers en situation de handicap dans les établissements municipaux, 16 équipements sportifs accessibles selon les normes handisports (et 21 d'ici 2021) »



01

LE SOUTIEN À LA PRATIQUE : LES POINTS CLEFS

Accompagner et faciliter
la structuration des associations sportives

Faire connaître l'offre aux PSH
puis aux aidants

Aider les PSH dans l'expression
de leurs besoins

Faciliter le lien entre PSH
et associations sportives

Répondre aux besoins des PSH pour faciliter
l'accès à la pratique sportive régulière

02

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Notions

Le déploiement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap ne cesse de se développer et ne peut s'envisager sans un patrimoine d'équipements sportifs accessibles. Par conséquent, il convient de concevoir ces équipements de façon à répondre au mieux à la diversité des paraspports et aux besoins des usagers.

La notion de l'accessibilité est une notion importante pour le bloc communal étant donné que les communes sont propriétaires de la plupart des équipements. Par conséquent, il est primordial pour une collectivité de veiller à ce que les constructions ou rénovations d'équipements intègrent cette dimension essentielle de l'accessibilité.

"Les équipements sportifs étant des établissements recevant du public (ERP), ils sont concernés par ces dispositions. L'accessibilité est donc une règle générale de construction au même titre que la sécurité contre les risques d'incendie et l'hygiène. A ce titre, tout établissement recevant du public, c'est à dire tout équipement sportif, doit être accessible aux personnes handicapées dès sa construction."²

La mise en accessibilité des équipements sportifs apparaît comme un vecteur important de l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de la société.

La saturation des créneaux dans les équipements sportifs peut être anticipée notamment en engageant une réflexion avec différents partenaires ; comme par exemple les établissements scolaires qui ont des équipements sportifs qui peuvent être mis à disposition les soirs et week-ends, c'est le cas également des établissements médico-sociaux.

Les conditions d'accès des personnes en situation de handicap doivent être les mêmes que celles des personnes « ordinaires » ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

84 %

DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
SONT DE LA PROPRIÉTÉ DES
COMMUNES ET/OU EPCI³

QU'EST-CE QUE L'ACCESSIBILITÉ ?

En France, depuis 2006, les pouvoirs publics ont donné une définition à l'accessibilité.

« L'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant, les discordances entre les capacités, les besoins et les souhaits d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement d'autre part.

L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres. »

Il est important de prendre en compte l'accessibilité dans sa globalité aussi bien pour tous les publics que pour tous les éléments annexes au lieu de pratique sportive.

On parle d'**accessibilité universelle** : accès à tout pour tous. Tout bâtiment doit permettre à des personnes en situation de handicap, avec la plus grande autonomie possible :

- De circuler et d'accéder aux locaux et équipements,
- D'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer
- De bénéficier de toutes les prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu.

² Ministère des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques

³ Recensement des Equipements Sportifs en 2019

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

NOTION
D'ACCESSIBILITÉ
DE NORME
VS NOTION
D'ACCESSIBILITÉ
D'USAGE

Il y a d'une part, **les normes** qui encadrent sur le plan réglementaire et législatif la mise en accessibilité afin d'harmoniser et d'encadrer l'accessibilité (cf. partie suivante) ; Et d'autre part, il y a la notion de **confort d'usage** pour lequel il est nécessaire d'envisager l'accessibilité dans son ensemble en prenant en compte d'autres paramètres indispensables aux personnes en situation de handicap (exemple : les WC dans un gymnase doivent être accessibles pas uniquement aux fauteuils standards mais également aux fauteuils sport dont les roues sont davantage inclinées et donc plus encombrantes), on parle alors d'accessibilité d'usage.

Dans notre société nous abordons de plus en plus la notion d'accessibilité d'usage en plaçant **l'usager au cœur** des préoccupations du porteur de projet. Il est judicieux et recommandé d'associer des usagers en situation de handicap lors de la phase de conception de projets d'équipement sportif.

Le confort d'usage concerne tout le monde : adultes, personnes âgées, parents avec poussette, enfants, personnes en situation de handicap, étrangers... tant au niveau des habitants que des touristes.

Ressources

Accessibilité
des équipements
sportifs



L'agenda
d'accessibilité
programmée



⁽¹⁾ Handicap.gouv.fr

ACCESSIBILITÉ : COMPRENDRE
LA RÉGLEMENTATION

La réglementation française a fait évoluer l'accessibilité et le regard de notre société sur le handicap notamment à travers différents textes qui régissent l'accessibilité des ERP.

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit que les dispositions architecturales des établissements recevant du public doivent être telles que ces locaux soient accessibles à tous, quel que soit le type de handicap notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique. Ministère des sports - obligations.

1. Quelles sont les obligations ?

Cette loi du 11 février 2005 donnait 10 ans aux établissements recevant du public (ERP) pour se rendre accessibles.

2. Qu'est-ce qu'un calendrier Ad'AP ?

"Fin 2012, à trois ans de l'échéance, un peu plus de 30% de ces établissements étaient accessibles. Face à ce constat, il a été décidé de relancer la dynamique de mise en accessibilité de la société avec notamment une mesure majeure : la création des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'ap)." ⁽¹⁾

Depuis le 31 mars 2019, le dépôt et l'instruction de dossiers d'Ad'AP sont arrivés à leur terme.

Dorénavant, les gestionnaires d'ERP doivent, pour répondre à leurs obligations de mise en accessibilité, déposer des demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire de mise en conformité totale, sous peine de sanctions administratives et pénales.

©istockphoto.com/Batuhan TOKER

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Questionnement

L'ACCESSIBILITÉ :
CONTRAINTE LÉGAL
OU OPPORTUNITÉ
DE DÉVELOPPEMENT
DE LA PRATIQUE
DES PARASPORTS ?

Comme exposé dans la partie "notions", l'accessibilité des équipements sportifs est imposée par **la loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées.

Si la mise en accessibilité peut être perçue comme une contrainte, elle permet cependant :

- soit d'amplifier une pratique parasportive déjà existante par des équipements adaptés aux besoins ;
- soit de créer une partie des conditions pour développer une nouvelle pratique parasportive sur le territoire.

Elle constitue donc une **opportunité** pour développer la pratique des parasports.

Au-delà de cette opportunité, l'accessibilité permet également un confort d'usage pour les administrés.

COMMENT PENSER L'ACCESSIBILITÉ
DANS TOUTES SES DIMENSIONS ?

1/ ESPACES

Est réputée comme accessible aux personnes handicapées, toute installation offrant à ces personnes la possibilité (avec ou sans aménagements) :

- d'entrer dans l'enceinte dans lequel se trouve l'équipement ;
- d'y circuler ;
- d'en sortir ;
- de bénéficier de toutes les prestations offertes au public en vue desquelles cette installation a été conçue ;

Et ce dans des conditions normales d'usage et de façon autonome.

Pour un équipement sportif, au-delà de l'aire de jeu proprement dite, l'accessibilité concerne donc le stationnement, le cheminement, l'accès au bâtiment, les espaces spectateurs, les vestiaires ainsi que les sanitaires.

Par ailleurs, l'offre de transport accessible est un paramètre important à prendre en compte, afin que les personnes ne disposant pas de véhicules personnels puissent accéder facilement à l'équipement sportif.

L'accessibilité d'un équipement sportif doit donc être pensée d'une manière transversale avec l'ensemble des services de la commune (voirie, stationnement, transport...).

2/ PUBLICS

L'accessibilité des équipements sportifs ne concerne pas uniquement le handicap moteur. En effet, le handicap sensoriel, le handicap mental et psychique nécessitent également des aménagements spécifiques : bandes d'éveil à la vigilance, boucle magnétique, éclairage adapté, signalisations adaptées, détecteurs de présence pour l'éclairage, pictogrammes, textes en FALC, etc. Ces aménagements, souvent minimisés, sont pourtant indispensables pour permettre une accessibilité la plus complète possible.

Au-delà de ces aspects matériels, l'accessibilité passe également par la **formation du personnel** à l'accueil et à l'encadrement des personnes en situation de handicap.

(Cf. partie formation/encadrement du guide)

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Accessibilité, quelques exemples concrets

**Tribunes**

Les tribunes doivent être accessibles et/ou adaptées (présence d'espaces réservés situés au pied des gradins ou directement intégrés dans les gradins, salles de réunions, club house, locaux du club...)

**Aires de jeu**

L'aire de pratique doit être accessible (ex : équipement construit de plain-pied, équipement avec pente ou rampe d'accès...)

**Espaces de circulation**

Il faut notamment des couloirs larges dans lesquels les personnes en fauteuil peuvent se croiser.

**Sanitaires publics et sportifs**

Les sanitaires publics doivent être adaptés (largeur suffisante des portes, rampe, présence d'un sigle...)

**Stationnements**

Le parking doit prévoir des places réservées

**Vestiaires**

Les vestiaires et les douches doivent être équipés spécifiquement (ex : rampe, chaise...)

Vers quels acteurs extérieurs me tourner pour anticiper toutes les interrogations relatives à la mise en accessibilité d'un équipement ?

Le service urbanisme de la commune s'il existe**Les établissements sociaux et médicaux sociaux (ESMS) du territoire****La Direction départementale des territoires (DDT) du département**

Dans chaque DDT, se trouve un service en charge de l'accessibilité pouvant répondre aux interrogations.

Les associations représentantes

des personnes en situation de handicap peuvent être sollicitées, ainsi que les personnes elles-mêmes, pour recueillir au mieux leurs besoins.

Les comités départementaux handisport et sport adapté

les comités départementaux peuvent donner des conseils pratiques, tester des équipements mis en accessibilité ou siéger dans les commissions d'accessibilité.

Plusieurs acteurs peuvent être sollicités concernant l'accessibilité

Les comités départementaux des fédérations délégataires**Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de son département :**

le SDJES peut accompagner les communes, notamment concernant le financement de la mise en accessibilité (crédits ANS) ou la réglementation.

La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

pour les communes et les EPCI dépassant les 5000 habitants, la loi impose l'instauration d'une commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Cette instance est une instance consultative chargée de coordonner l'accessibilité sur un territoire, d'échange et de concertation.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

COMMENT FINANCER UNE MISE EN ACCESSIBILITÉ ?

Plusieurs sources de financement existent :

**Les subventions de l'Agence nationale du sport (ANS) : l'enveloppe accessibilité**

L'ANS dispose d'une enveloppe spécifique pour la mise en accessibilité des équipements sportifs, dont voici les principales informations :

Nature des travaux éligibles :

- Les constructions d'équipements sportifs destinés principalement à la pratique sportive des personnes en situation de handicap ;
- Les rénovations permettant de rendre accessibles les équipements sportifs déjà existants
- L'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la pratique sportive des personnes en situation de handicap ;
- L'acquisition de véhicules de type minibus 9 places, aménagés pour le transport des sportifs en situation de handicap.

Pour plus d'informations**La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Préfecture**

La DETR est une dotation de l'État destinée aux territoires ruraux. Les subventions DETR permettent la réalisation de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Les travaux de mise en accessibilité sont généralement éligibles.

**Les subventions des conseils départementaux et régionaux**

Selon la répartition des compétences et les territoires, les conseils départementaux ou régionaux peuvent attribuer des subventions pour l'accessibilité des équipements sportifs ou l'acquisition de matériel spécifique.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de votre département ou la DRAJES.

Ressources

Annuaire des référents par département et région

TROUVEZ UN FINANCEMENT À VOTRE PROJET PARASPORTIF

Le CPSF a conçu un outil vous permettant d'identifier les aides disponibles sur votre territoire.



LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Fiche pratique

Construction ou mise en accessibilité, quelle démarche ?

Qualifier l'offre d'équipements

1

Dans le cadre de cette démarche, le point de départ est de **qualifier l'offre d'équipements sportifs** au regard de la structuration du mouvement sportif local. Cela suggère de définir :

- le taux d'occupation des équipements afin de rendre compte de la nécessité de construire un équipement,
- Le taux d'équipement de la commune /10.000 habitants (moyenne nationale à 43,32 hors équipements APPN)

Afin de compléter votre réflexion, vous pouvez partir du postulat que l'offre parasportive va s'élargir dans les années à venir. Ceci, du fait de l'engagement grandissant de ligues nouvellement délégataires et engagées sur le développement des pratiques.

Rencontrer les usagers

2

Par la suite, nous recommandons de **rencontrer les usagers parasportifs** des différents équipements sportifs pour en faire des partenaires de cette mise en accessibilité. Il est courant de dire que les normes d'usages d'un équipement sportif peuvent différer des normes architecturales. Dès lors, la connaissance du panel associatif parasportif communal, de l'occupation du public de personnes en situation de handicap des équipements sportifs et des forces & faiblesses des équipements à l'usage vont vous permettre de porter avis sur la nécessité de construire ou de mettre en accessibilité.

Mobiliser les partenaires

3

Les besoins en équipements sportifs accessibles ne répondent pas à la seule demande des associations sportives. Les acteurs locaux du médico-social deviennent ainsi des **partenaires mobilisables**. Ces derniers peuvent être demandeurs d'équipements sportifs dans le cadre d'une pratique en journée.

La construction d'un équipement sportif en lien avec un établissement peut permettre plusieurs choses :

- Intégrer un acteur isolé du champ sportif dans la construction d'un nouveau modèle d'équipement,
- Partager les frais de gestion,
- Ouvrir les financements à de nouveaux partenaires régionaux et nationaux (Agence Régionale de Santé, Département via compétence autonomie, CNSA, CCAH)
- Inverser la notion d'inclusion (exemple du gymnase Daniel Royer à Châlons-en-Champagne construit par l'ACPEI 51 - cf cas pratique).

Repenser les synergies

4

Le développement de la pratique parasportive est étroitement liée au **renforcement des transversalités** entre les acteurs composant le « Sport-Handicap » (Usagers – Etablissements – Associations sportives – professionnels du médical & para-médical).

L'équipement et la réflexion que nous y portons permet d'y envisager l'accessibilité comme moyen de renforcer les actions communes en lien avec l'activité physique adaptée.

Le Sport Santé et le Parasport au travers des enseignants en Activités Physiques Adaptées et Santé (APA-S) centralisent un savoir-faire identique. (exemple : ACADEMOS – Département Moselle).

Repenser des bâtiments afin d'en faire un HUB de l'APA-S pour faciliter les interactions. Ceci, avec :

- Equipements sportifs adaptés
- Comités Départementaux / clubs Handisport & Sport Adapté
- Comités Départementaux des fédérations délégataires,
- Maison Sport Santé,
- Formation STAPS APA-S

Les besoins identifiés pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap sont, en fin de compte, identiques à ceux exprimés des publics atteints de maladies chroniques ainsi que les personnes vieillissantes. L'accessibilité des uns facilite le quotidien des autres.

Dès lors, des réflexions peuvent être engagées sur la construction d'équipements sportifs en lien avec une maison « Sport-Santé » éventuellement présente sur la commune. Ceci, dans le but de développer un HUB autour de l'Activité Physique et Sportive Adaptée.

Ressources

Data ES — DataSports



Art.R.111-19-1 Code de la construction et de l'habitation



Outil d'évaluation de l'accessibilité physique d'un équipement sportif



»» Cas pratique ««

1

Ville de Mâcon

La Ville de Mâcon a mis en place une réflexion globale sur l'accessibilité qui va au-delà de l'accessibilité de norme en proposant des cheminements et des « [...] parcours qui sont aménagés de sorte à faciliter le guidage au sol, mais également des appareils de musculation : les barres fixes etc. avec des marquages en braille pour permettre la réalisation de l'exercice avec les séries de répétition. Cette initiative s'était inscrite dans une logique de développement de la pratique parasportive », responsable du service des sports de la ville de Mâcon.

2

Ville de Châlons-en-Champagne :

Un gymnase innovant unique en France au service des personnes en situation de handicap

Un nouveau gymnase à Châlons-en-Champagne a été imaginé pour permettre notamment à toutes personnes en situation de handicap de pratiquer facilement une activité sportive.

Les lignes des terrains apparaissent à la demande grâce à un système de led. Cela permet aux personnes déficientes intellectuelles de ne pas être submergées par les informations. Grâce à ce système d'éclairage par le sol, le gymnase délimite le terrain selon le sport choisi (basket, volley, futsal, badminton ...) ce qui permet de pouvoir découvrir plusieurs sports.

Vidéo et article de l'équipement :



»» Notions ««

L'encadrement des personnes en situation de handicap entre **dans le droit commun**. Les éducateurs sportifs sont soumis à une réglementation générale (articles L212-1 et L212-2 du Code du sport) qui précise essentiellement que « l'encadrement, l'enseignement, et l'animation contre rémunération d'une activité physique ou sportive ne peut être assuré que par les personnes titulaires d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification (professionnelle) garantissant leur compétence en matière de sécurité des pratiquants et des tiers, et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ».

Ces éducateurs sportifs doivent obligatoirement se déclarer auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de leur lieu d'exercice pour obtenir une carte professionnelle.

Si la réglementation n'impose pas de formations spécifiques pour encadrer le public en situation de handicap, plusieurs spécificités sont à relever et à connaître.

Dans l'enquête de l'ANDES sur « les politiques sportives locales et handicap » de 2018, près de

52 %

DES RÉPONDANTS ONT AINSI EXPRIMÉ UN BESOIN DE FORMATION POUR LES AGENTS DES SERVICES DES COLLECTIVITÉS POUR ENCADRER LES SPORTIFS EN SITUATION DE HANDICAP



« Deux freins majeurs sont identifiés par les acteurs sur le territoire pour développer la pratique parasportive : le manque d'encadrement et les besoins en formation. »

Quelles sont les prérogatives d'encadrement des personnes en situation de handicap ?

Il convient ici de distinguer deux cas de figure :



Cas n°1 :

L'encadrement contre rémunération de personnes en situation de handicap (personnes en situation de handicap)

Aucune restriction de prérogatives n'est mentionnée dans le Code du sport sur les fiches RNCP pour les titulaires de diplômes du ministère des sports (BEES, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) qui permettent « l'encadrement auprès de tout type de public dans une pratique de loisirs », et donc l'encadrement des personnes en situation de handicap.

Il existe des diplômes spécifiques centrés sur l'encadrement des personnes souffrant de déficiences intellectuelles et de troubles psychiques.



Pour les autres diplômes (qualifiants), il peut exister des limites de conditions d'exercice qui ne permettent pas d'encadrer des groupes constitués exclusivement de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique.



Avec un code du sport en constante évolution, il est important de se référer aux textes réglementaires applicables régulièrement pour obtenir les dernières évolutions en matière de prérogatives d'encadrement.



Cas n°2 :

l'encadrement bénévole de personnes en situation de handicap (personnes en situation de handicap)

L'encadrant bénévole n'est pas soumis à l'obligation de qualification. L'encadrement bénévole est donc parfaitement libre.

Le respect du code du sport en termes de qualifications exigées ne signifie pas que l'élu associatif ou de collectivité territoriale est déchargé de toute responsabilité (voir partie « questionnement »).

Pour des objectifs de qualité et de développement du parasport, mais aussi de sécurisation et de protection juridique, il est recommandé de former continuellement les acteurs et professionnels concourant à la politique sportive du territoire (voir partie « fiche pratique »).

Même si la loi n'impose pas de contrainte particulière de qualification pour l'encadrement des activités physiques et sportives, il est fortement recommandé de posséder une bonne expérience dans la discipline concernée, ainsi qu'une bonne connaissance du public encadré, notamment s'agissant d'un public en situation de handicap.

Le cas spécifique des accueils collectifs de mineurs (ACM)

La pratique d'activités physiques se déroule conformément au projet éducatif de l'organisme gestionnaire d'un accueil collectif de mineurs. Il n'existe pas de réglementation spécifique pour l'accueil d'enfants en situation de handicap en accueil collectif de mineurs, c'est donc le droit commun qu'il y a lieu d'appliquer.

Cependant, il existe des recommandations et des modules d'approfondissement BAFA accueil d'enfants en situation de handicap pour les animateurs.

Certains services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ont mis en place des modules de sensibilisation d'accueil d'enfants en situation de handicap en direction des animateurs.

Ressources



Guide méthodologique de sensibilisation à l'accueil des enfants et des jeunes mineurs handicapés (à destination des formateurs)



ENCADREMENT / FORMATION

Questionnement

ASSURER LA FORMATION
DES EDUCATEURS SPORTIFS :
QUELS ENJEUX STRATEGIQUES ?

Pour une collectivité il est important d'assurer une qualité d'accueil optimale aux personnes en situation de handicap fréquentant **les clubs et participant aux activités sportives** sur le territoire ainsi qu'un **accès sécurisé à la pratique**.

La formation des éducateurs sportifs (communaux et des clubs), revêt un enjeu **développement de la pratique parasportive pérenne** sur la commune.

Au vue de la complexité et la diversité du public, la **formation continue** permet de renforcer la compétence des encadrants et le partage de bonnes pratiques.

Quels sont les leviers d'action, en tant que commune, pour :

Employer
des éducateurs
sportifs

➤ S'assurer des **prérogatives d'encadrement**, ainsi que des **compétences adaptées** au handicap, au-delà des diplômes. Inciter à la formation continue des éducateurs sur le sujet, en sollicitant les acteurs adéquats (voir ci-dessous « Vers quels acteurs me tourner pour la formation des éducateurs sportifs sur l'accompagnement à la pratique sportive des personnes en situation de handicap ? »).

Les ETAPS employés par la ville pourront servir de **points d'appui pour les clubs de la ville** confrontés à l'accueil d'adhérents en situation de handicap.

Attribuer des subventions aux associations
sportives qui accueillent des personnes en
situation de handicap

➤ Veiller à la **qualité d'encadrement** dans les clubs subventionnés pour ce type de projets, et également m'assurer du niveau de diplômes et des prérogatives des encadrants (professionnels et/ou fédéraux).

➤ Réfléchir à une éventuelle manière de « **bonifier** » la **qualité d'accueil dans les clubs** de la commune, en valorisant les initiatives ou le référencement sur le handiguide du ministère des sports par exemple.

➤ Être force de proposition auprès du mouvement sportif en mettant en place des moments de sensibilisation collective à la question de l'accueil des personnes en situation de handicap, en lien avec d'autres partenaires locaux experts sur le sujet (acteurs spécifiques du territoire, conseil départemental, autres acteurs...).

➤ **Accueillir les personnes en situation de handicap : un enjeu transversal.** Il est essentiel de veiller à un encadrement de qualité pour les personnes en situation de handicap, ainsi que de penser à la question du développement du parasport à 360° (en travaillant également sur l'accessibilité des équipements sportifs par exemple). Il est important de travailler la question du parasport en lien avec la politique d'inclusion générale portée par la collectivité (en lien avec les autres délégations d'élus : urbanisme, autonomie, etc.).

ENCADREMENT / FORMATION

Fiche pratique

Quelles formations pour les éducateurs
sportifs et avec quels partenaires ?

Une qualification adaptée est nécessaire pour encadrer contre rémunération dans le domaine sportif. L'encadrement de PSH ne nécessite pas de diplôme spécifique. Toutefois, ils ne disposent pas tous de l'expérience, de l'appétence et des compétences spécifiques. C'est la raison pour laquelle il est recommandé de former continuellement les éducateurs sportifs (ETAPS ou du mouvement sportif).

Sensibilisations

Des actions de sensibilisation ciblées ou transversales pour les **dirigeants bénévoles**, le corps **enseignant**, les **ETAPS** comme d'autres **agents d'une collectivité** (ex : gardiens de gymnase, animateurs socioculturels, travailleurs sociaux...), **élus au sport** des collectivités.

Les services de l'Etat (DRAJES, SDJES et référents sport-handicap de ces mêmes instances) ;

Le mouvement sportif paralympique (CPSF).

Les différents échelons de collectivités (conseils départementaux, intercommunalités...) s'impliquent sur le financement et/ou la mise en œuvre

Le CNFPT qui propose des stages ou des temps de formation dédiés aux agents des services publics.

Les acteurs médico-sociaux (APF France Handicap, UNAPEI par exemple), par l'intermédiaire de leurs centres de formation

Formations
fédérales

Des formations ciblées pour les encadrants bénévoles

Il est conseillé aux personnes qui souhaitent encadrer à titre bénévole de suivre des formations fédérales.

Les acteurs sportifs fédéraux (Comités régionaux et/ou départementaux), spécifiques (handisport et sport adapté) ou des acteurs dits « homologues ».

Ils organisent des **formations courtes**, délivrent des **certificats** qui attestent le suivi de la formation, mais qui ne donnent lieu à **aucune évaluation ni délivrance de diplômes professionnels**.

Ces formations ne suffisent pas à elle-seules à encadrer contre rémunération, mais elles sont de très bons compléments aux diplômes professionnels.

Le mouvement sportif paralympique (CPSF) avec la mise en place de **Club inclusif**

Formations
professionnelles

L'article L.211-7 du Code du Sport indique que « les programmes de formation des professions des activités physiques et sportives comprennent un enseignement sur le sport pour les handicapés »

Des formations d'adaptation au poste pour les titulaires BPEPS / DEJEPS / DESJEPS

Afin d'assurer un **encadrement de qualité**, il est recommandé de suivre des **formations complémentaires** telles que **CC « accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap », Certification de Qualification Handisport, Attestation de Qualification du Sport Adapté** (cf annexe)

Des formations DEJEP mention « handisport ou sport adapté »

Des formations d'adaptation au poste pour les ETAPS

Le statut des ETAPS leur confère une polyvalence d'intervention auprès des pratiquants en situation de handicap. Il est également conseillé de suivre des **formations complémentaires** pour encadrer.

Tout organisme de formation agréé par le **DRAJES**.

A titre d'exemple, les **CREPS** (Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive) qui sont des établissements publics locaux de formation dans les domaines du sport peuvent offrir des formations qualifiantes initiales ou complémentaires spécifiques au parasport.

Formations

Acteurs dispensant les formations

03

ENCADREMENT / FORMATION

Cas pratique

Ville de Paris

RÉSEAUX DES CLUBS PARA-ACCUEILLANTS PARISIENS

Initié par le Comité Paralympique et Sportif Français, Paris 2024 et la Ville de Paris, le projet de réseau des clubs para-accueillants s'inscrit dans la stratégie d'Héritage des Jeux de Paris 2024 et a pour ambition de construire un réseau structuré et formé autour de l'accueil des publics en situation de handicap dans les clubs sportifs volontaires.

Une démarche inédite, elle traite de tous les handicaps et toutes les pratiques sportives avec un objectif : permettre à toutes les personnes en situation de handicap de pratiquer le sport de leur choix, près de chez eux.

Pourquoi cette initiative ?

Dans un contexte marqué par la tenue des Jeux Paralympiques de Paris en 2024, la question de l'inclusion est plus que jamais au cœur de l'action de Paris 2024, du CPSF et de la Ville de Paris. Aujourd'hui, 90% des personnes en situation de handicap pensent qu'il est important voire essentiel de pratiquer une activité physique*. Ainsi, la construction d'un réseau de clubs para-accueillants répond en partie à la nécessité de permettre à tout un chacun de pratiquer une activité physique.

Une démarche complète

Le RCP est l'engagement d'une démarche complète à destination des clubs. C'est l'assurance d'intégrer un réseau composé à la fois de clubs experts et de clubs nouvellement positionnés, qui tous proposent une offre de pratique nouvelle et élargie. Le RCP comprend l'accompagnement des clubs, grâce au programme Club inclusif, mais également un aménagement des créneaux dédiés, une animation régulière des membres et un soutien au projet spécifique par la Ville de Paris.

En savoir plus



2

Ville de Villeneuve d'Ascq

Les éducateurs sportifs de la ville intervenant dans les écoles ont été formés à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Les agents administratifs, en particulier les managers ont participé à une formation. L'office municipal du sport a organisé une formation de sensibilisation aux handicaps pour améliorer l'accueil des sportifs handicapés dans les clubs.

3

Ville de Clichy

Développement de son pôle sport handicap pour ainsi promouvoir l'accès au sport pour tous : Sept éducateurs de la ville ont terminé une formation afin de pouvoir accueillir un public en situation de handicap moteur ou intellectuel

04

MILIEU SCOLAIRE

Notions

Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un **droit fondamental**.

L'élève en situation de handicap est un enfant comme les autres qui doit avoir accès aux **mêmes savoirs** et être soumis aux **mêmes exigences**, avec les adaptations et aménagements nécessaires.

La participation d'un enfant en situation de handicap aux différentes activités s'organise autour des trois grands principes que sont : **l'accueil, l'accessibilité et l'accompagnement**.

Les rapports de l'Education Nationale démontrent une progression régulière de l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap (DEPP-MENJS, RERS 2021). Cette évolution concerne à la fois le 1^{er} et le second degré et concerne principalement l'inclusion individuelle.

La scolarisation peut prendre la forme d'une intégration individuelle ou d'une intégration collective au sein d'une unité locale d'inclusion (ULIS).

La participation de ces élèves aux activités physiques est essentielle à leur développement et revêt un enjeu majeur en matière de santé, de socialisation et de prévention de la sédentarité.

La pratique physique dès l'enfance instaure des habitudes bénéfiques pour la santé dans toutes ses dimensions qui se prolonge à l'âge adulte.

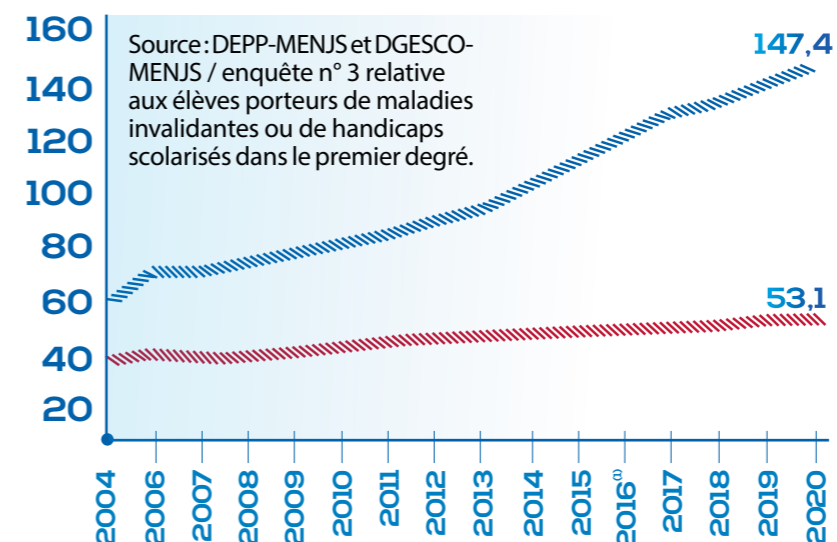
La participation effective de ces enfants aux activités physiques et sportives proposées sur le temps scolaire mais aussi périscolaire et extrascolaire est essentielle.

Cet objectif n'est atteignable que par l'implication et la collaboration transversale d'un ensemble de parties prenantes (éducatives, associatives, politiques,...) au sein duquel la commune est un acteur central.

L'inclusion des jeunes en situation de handicap à l'école, impacte les représentations de l'ensemble de la communauté et participe à sensibiliser l'ensemble des élèves au vivre ensemble.

Au-delà de la thématique du handicap, c'est bien la problématique d'acceptation de l'autre dans sa singularité et sa diversité qui est en jeu.

Évolution des modes de scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier degré, en milliers



LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE PREMIER DEGRÉ

RÉPARTITION DES ÉLÈVES EN INCLUSION INDIVIDUELLE / COLLECTIVE (ULIS) EN 2020

73 % / 27 %

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉLÈVES EN INCLUSION

+167 %

entre 1998 et 2019 (principalement due à l'augmentation des intégrations individuelles + 510 %)

HANDICAP LES PLUS REPRÉSENTÉS :

Troubles intellectuels et cognitifs : 43 %
 Troubles du psychisme : 21 %

LE PPS : UN DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Le **projet personnalisé de scolarisation** est formalisé par la MDPH et mis en place par les enseignants. Il définit les besoins particuliers de l'enfant au cours de sa scolarité : attribution de matériel pédagogique adapté, accompagnement humain, transport adapté, aménagement des conditions d'examen...

En outre, il indique le mode de scolarisation et l'emploi du temps de l'enfant, incluant les prises en charges thérapeutiques.

(Source : DEPP-MENJS et DGESCO-MENJS)

* Source : baromètre national des pratiques sportives 2018, INJEP

APPRENDRE À APPRENDRE ET À PROGRESSER

Chaque enfant, en situation de handicap ou non, possède ses propres potentialités et a la capacité de progresser et d'apprendre.

Pour les enfants en situation de handicap, des moyens sont mis à disposition sur le temps scolaire, notamment un accompagnement humain spécifique que constituent les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap). Dans le 1^{er} degré, ce sont 54% des élèves en situation de handicap qui en bénéficient.

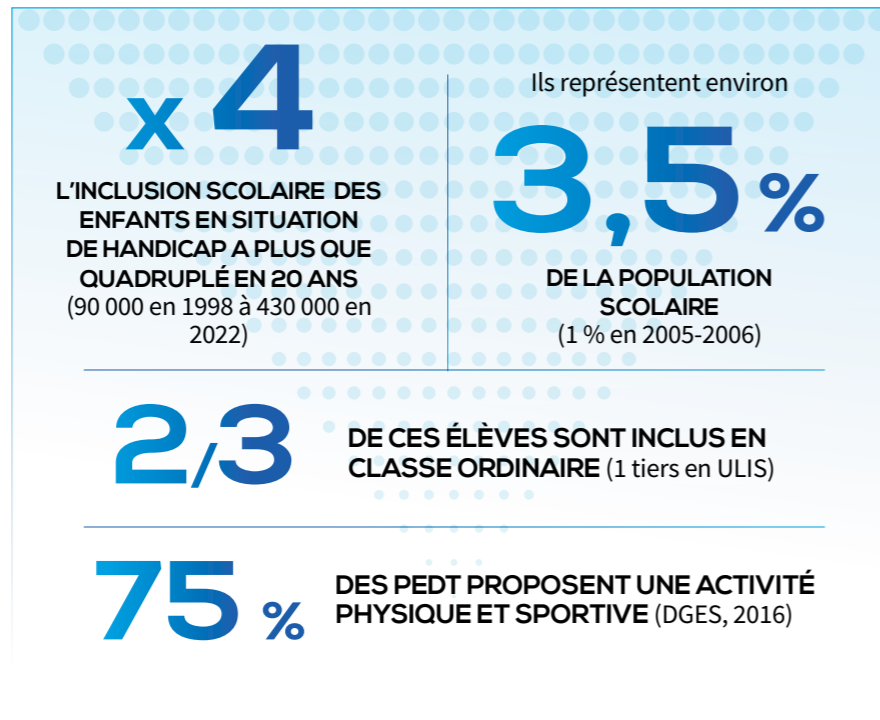
Sur les différents temps d'activité physique, l'encadrement peut être assuré tour à tour par le professeur des écoles, le professeur d'EPS, l'ETAPS, les encadrants des clubs sportifs... La sensibilisation ou la formation de ces intervenants à l'accueil de jeunes en situation de handicap permet de créer des conditions favorables à l'apprentissage et la progression.

NE PAS EXCLURE POUR NE PAS AVOIR BESOIN D'INCLURE

Dans une démarche d'inclusion, il est impératif de distinguer les notions **d'égalité et d'équité**. Il est parfois nécessaire de mettre en place des dispositifs inégalitaires, des adaptations spécifiques pour certains, pour atteindre l'équité et l'égalité des chances.

LA PRISE EN COMPTE D'UNE PRATIQUE INCLUSIVE À L'ÉCOLE

L'expérience montre qu'un enfant qui pratique régulièrement de l'activité physique dès le plus jeune âge gardera bien souvent cette habitude saine à l'âge adulte. La municipalité peut être un soutien aux services éducatifs dans l'inclusion des élèves en situation de handicap.



Périscolaire, Extrascolaire : ce qu'il est possible de mettre en place pour la pratique des personnes en situation de handicap

VOLET SPORTIF

- Intégration d'un volet Sportif inclusif dans le PEDT afin de traiter cette thématique de façon théorique et pratique sur les différents temps de l'Enfant afin de créer un continuum éducatif.
- Possibilité de bénéficier d'un accompagnement du Groupe d'appui Départemental (GAD).
- Mettre en place un projet communal prenant en compte cette thématique tout au long de l'année autour des temps forts (JNSS, SOP, Journée Olympique) afin de mobiliser le réseau et communiquer.
- Accompagner et impulser à travers la mise en place de dispositifs nationaux (Plan Mercredi, Déploiement du Label Génération 2024, 30 minutes d'activité physique quotidienne, ...)

TEMPS PÉRISCOLAIRE

- Mise en place de formations spécifiques au handicap pour les ETAPS de la municipalité
- Mise à disposition d'ETAPS pour des temps d'activités physiques
- Mise en place de formations pour les encadrants des clubs sportifs
- Incitation à l'intervention des clubs sportifs sur les temps périscolaires
- Mise en accessibilité des équipements utilisés dans le cadre de la pratique sportive
- S'assurer de la disponibilité du matériel spécifique du réseau pour les pratiques mises en place sur ces temps

TEMPS EXTRASCOLAIRE

- Accompagner financièrement les clubs sportifs à proposer une offre de pratique inclusive
- Prise en compte des propositions d'offre sportive inclusive dans l'attribution des créneaux d'équipements aux clubs
- Aide à l'acquisition de matériel spécifique en veillant à sa disponibilité et à sa mutualisation

Ressources

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Repères et références statistiques (RERS) est une publication annuelle éditée depuis 1984 par la DEPP et le SIES, les services statistiques ministériels de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux ULIS

Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

Vademecum Generation 2024



Boîte à Outils Generation 2024



Outils Sport et Handicap de l'USEP



Questionnement

COMMENT FAVORISER LE LIEN ET QUEL SOUTIEN ENTRE LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET MILIEU SCOLAIRE ?

Afin de favoriser la pratique physique et sportive des enfants, il est important de créer ou entretenir des coopérations entre les établissements scolaires et le mouvement sportif.

Les clubs locaux et les organes déconcentrés des fédérations peuvent apporter un soutien aux établissements scolaires en termes de prêt de matériel, de production de documents pédagogiques, de mise à disposition d'encadrants sportifs, ... Les élèves peuvent être associés aux organisations de grands événements sportifs.

Un dispositif a été mis en place pour encourager cette initiative. Dans le cadre du label Génération 2024, le dispositif « une école – un club » vise à encourager le développement des passerelles entre le monde scolaire et les clubs sportifs de leur territoire en soutenant les acteurs de terrain qui agissent au quotidien.

Ces partenariats peuvent favoriser la venue de jeunes licenciés au sein des clubs. La municipalité peut impulser ces dynamiques de coopération en associant les clubs au projet éducatif territorial, en accompagnant financièrement des projets spécifiques avec les écoles de la ville ou en développant des projets associant ces différents acteurs. A cet effet, il est possible de s'appuyer sur des dispositifs existants afin de faire émerger des projets.

- Paris 2024 - SOP
- Informations | Génération 2024 (paris2024.org)
- Impact 2024



©istockphoto.com/ FatCamera

COMMENT DÉVELOPPER UN PROJET PARASPORTIF EN S'APPUYANT SUR LES CLASSES ULIS ?

Les ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) sont des dispositifs permettant la scolarisation d'élèves en situation de handicap. Les coordinateurs de ces classes sont de bons interlocuteurs, comme les chefs d'établissements, afin d'envisager des projets partagés.

PEDT ET PARASPORT

Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Les activités physiques et sportives sont les activités les plus fréquemment mises en place dans les PEDT, après les activités culturelles.

La prise en compte d'une accessibilité aux personnes en situation de handicap de ces activités est un enjeu important. Ce type de projet est aussi l'occasion d'aider le mouvement sportif à attirer de nouveaux publics et à élargir ses pratiques.

Fiche pratique

LA SEMAINE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE (SOP), C'EST QUOI ?



Depuis la désignation de Paris comme ville hôte des Jeux en 2024, la SOP est une semaine organisée chaque année par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en partenariat avec le mouvement sportif français.

Cette semaine est l'occasion de promouvoir la pratique sportive régulière chez les jeunes et mobiliser la communauté éducative autour des valeurs citoyennes et sportives inscrites dans l'ADN de l'Olympisme et du Paralympisme. Elle concerne les enseignants, les élèves et leurs parents, de la maternelle à l'université. Un événement qui mobilise également les athlètes de haut-niveau, les associations sportives, les fédérations sportives et les collectivités territoriales.

Inscrite dans une réelle volonté éducative, la SOP se place dans le prolongement de la Journée nationale du sport scolaire d'une part et en amont de la Journée Olympique d'autre part.

C'est un moment clé incontournable pour impliquer les enseignants, éveiller les élèves et mobiliser également les parents autour de cet enjeu majeur des bienfaits de la pratique sportive régulière dès le plus jeune âge, et ce, en situation de handicap ou non.

LE LABEL « GÉNÉRATION 2024 »



Le Label « Génération 2024 » pour les écoles et établissements scolaires a pour objectif de développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif. Ceci afin d'encourager la pratique physique et sportive des jeunes.

Il vise notamment à :

- Développer des projets structurants avec les clubs sportifs locaux
- Participer aux événements promotionnels Olympiques et Paralympiques
- Ouvrir les équipements sportifs des établissements

La municipalité peut avoir un rôle de promotion et de d'impulsion auprès des établissements du son territoire.

LE COUPON « GÉNÉRATION 2024 »

Ce coupon est une aide financière auprès des écoles labélisées, ce coupon permettra d'accompagner l'intervention d'un éducateur sportif diplômé issu d'un club local, en soutien du professeur des écoles, pour la mise en place de 6 séances de découverte et de pratique d'un sport et/ou para sport dans le cadre de l'EPS

LE DISPOSITIF « UNE ÉCOLE - UN CLUB »

Ce dispositif consiste à mettre en place une relation forte entre une école et une association sportive partenaire de proximité. Ce partenariat sera l'occasion de renforcer l'ouverture de l'école, de préparer l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et de favoriser la rencontre entre la communauté éducative et les talents sportifs de proximité. Il a vocation à être élargi à tous les temps de l'enfant, scolaire, périscolaire et extrascolaire. Une attention particulière sera portée sur les projets écoles/clubs proposant une offre para-sportive pour les jeunes en situation de handicap.

Ressources



Mobilisez votre commune dans le cadre de la SOP

Sur l'ensemble de ces objectifs, elle peut accompagner les établissements scolaires dans leurs projets ou impulser des projets de territoire qui pourront intégrer les actions des établissements dans le cadre du label.

Elle peut être facilitatrice dans la mise en relation entre les écoles et les partenaires, notamment les acteurs sportifs, ou encore support dans l'organisation de manifestations.

Des référents spécifiques sont désignés au sein des services académiques pour accompagner les acteurs locaux.

04

MILIEU SCOLAIRE

Cas pratique

1

Ville de la Roche-sur-Yon

Une multitude d'actions ont été menées par la ville de la Roche sur Yon afin de « sensibiliser les enfants aux handicaps visuels et auditifs. La ville s'est surtout positionnée en tant qu'acteur « facilitateur » dans la mise en place et l'organisation de ces actions » (une référente handicap de la ville de la Roche-sur-Yon) comme par exemple avec la mise en place d'une action de sensibilisation autour du sport et du handicap auprès du groupe scolaire de la Généraudière. Cette action a permis de mobiliser 140 élèves dont douze en classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) à travers la présentation de cinq d'ateliers, centrés sur les différents handicaps.

Semaine Olympique et Paralympique

2

Ville de Boulogne sur Mer

« Paris nous voilà ! »

Dans le cadre de la SOP, cette manifestation a eu pour objectif de parcourir la distance entre notre ville et Paris. Pour cela, 4 classes dont une classe d'IME se sont relayées en demi-journée pour réaliser la distance de 250 km. La course, la marche à pied, le vélo, la trottinette et le fauteuil roulant ont été les moyens de déplacement. Classe divisée en demi groupe : 1 groupe sur l'activité sportive - l'autre, échange sur les Jeux.

Ressources



3

Ville de l'Aigle

Cette semaine a mobilisé l'ensemble du monde scolaire du territoire de l'Aigle, de la maternelle au lycée autour d'un programme d'activité commun et adapté à chaque niveau : les 30 minutes d'activité physique quotidiennes autour de 4 thématiques « découvrir le handisport », « les défis récré », « bien commencer sa journée » et « pour finir en s'amusant » ; un concours d'oeuvre collective par classe sur le thème du sport santé, des temps d'information sur l'olympisme et le sport santé.

Ressources



05

GLOSSAIRE

AAH
Allocation aux adultes handicapés

AAEH
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

ANS
Agence Nationale du Sport

AQSA
Attestation de Qualification Sport Adapté

BEES
Brevet d'Etat d'Educateur Sportif

BPJEPS
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

CCAS
Centre communal d'action sociale

CC
Certificat Complémentaire

CDOS
Comité Départemental Olympique et Sportif

CESH
Centre d'Expertise Sport et Handicap

CNFPT
Centre National de la Fonction Publique Territoriale

CNOSF
Comité National Olympique et Sportif Français

CPSF
Comité Paralympique et Sportif Français

CQH
Certificat de Qualification Handisport

CREPS
Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive

CROS
Comité régional olympique et sportif

DEJEPS
Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

DESJEPS
Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports

DRAJES
Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

ESMS
Etablissements et services médico-sociaux

ETAPS
Educateur territorial des activités physiques et sportives

PEDT
Projet éducatif territorial

PSH
Personnes en Situation de Handicap

MDPH
Maison Départementale des Personnes Handicapées

SDJES
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

SOP
Semaine Olympique et Paralympique

ULIS
Unités localisées pour l'inclusion scolaire



SOMMAIRE DES ANNEXES

p 52 ANNEXE 1

Coordonnées des référents paralympiques territoriaux du CPSF & du CESH

p 53 ANNEXE 2

Les ressources financières mobilisables

p 54 ANNEXE 3

La semaine Olympique et paralympique et la prise en compte d'une pratique parasportive à l'école

p 55 ANNEXE 4

Les formations (diplômantes, fédérales, sensibilisation)

p 56 ANNEXE 5

Les délégations des parasports d'été et d'hiver

p 57 ANNEXE 6

Les typologies de handicap

PARTIE **III**

ANNEXES

ANNEXE 1

COORDONNÉES DES RÉFÉRENTS PARALYMPIQUES TERRITORIAUX DU CPSF



Benoit CHANAL
Auvergne-Rhône-Alpes
b.chanal@france-paralympique.fr
07 61 32 69 12



Juliette GIVERNAUD-GIRAU
Auvergne-Rhône-Alpes
j.givernaud-girau@france-paralympique.fr
06 59 49 61 31



Amel ZMIRLI
Bourgogne Franche Comté
a.zmirli@france-paralympique.fr
07 62 99 18 80



Antoine LAUDRIN
Bretagne
a.laudrin@france-paralympique.fr
07 61 32 70 77



Emmanuelle OLIER-SINGH
Centre-Val de Loire
e.olier-singh@france-paralympique.fr
07 61 32 69 02



Paul CAILLET
Grand Est
p.caillet@france-paralympique.fr
07 61 32 69 65



Jérémy HOUBEAUT
Hauts-de-France
j.houbeaut@france-paralympique.fr
07 61 32 68 90



Thomas URBAN
Ile-de-France
t.urban@france-paralympique.fr
07 62 99 19 87



Alexane DENIS
Normandie
a.denis@france-paralympique.fr
06 58 31 81 71



Stéphanie RENAUD
Nouvelle-Aquitaine
s.renaud@france-paralympique.fr
07 61 32 68 18



Maxime NENY-DELOBBE
Nouvelle-Aquitaine
m.nenydelobbe@france-paralympique.fr
06 50 81 18 70



Apolline VEDRENNE
Occitanie
a.vedrenne@france-paralympique.fr
06 59 40 39 78



Anthony GUIDOUX
Pays de la Loire
a.guidoux@france-paralympique.fr
07 61 32 70 95



Joffrey CHIRON
Sud PACA
j.chiron@france-paralympique.fr
07 62 99 17 45



Sylvain SABATIER
Directeur des territoires
s.sabatier@france-paralympique.fr
07 62 99 19 18



Chloé TRAISNEL
Responsable des projets de développement
c.traisnel@france-paralympique.fr
06 59 53 26 65

Coordonnées du Centre d'Expertise Sport Handicaps :

Frederic STEINBERG
Responsable du CESH
06 28 91 47 04
Frederic.STEINBERG@insep.fr

ANNEXE 2

LES RESSOURCES FINANCIÈRES MOBILISABLES

L'accompagnement à la pratique des élèves en situation de handicap répond à une priorité des politiques publiques et, de ce fait, peut faire l'objet de financements.

Ceux-ci proviennent d'acteurs divers et ne visent pas les mêmes porteurs. En conséquent, il est important d'identifier ces principales sources de financement afin que les municipalités puissent les solliciter, ou bien s'en faire le relai d'information auprès des acteurs locaux.

En ce qui concerne les ressources qui peuvent être sollicitées par la collectivité :

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS / ACQUISITION DE MATÉRIEL FAVORISANT LA PRATIQUE DES PSH	ANS EQUIPEMENT	
MISE EN PLACE DU PEDT	AIDE D'ETAT + BONIFICATION CAF	
PROJET METTANT LE SPORT AU SERVICE DE L'IMPACT SOCIAL	APPEL À PROJET IMPACT 2024	

La municipalité peut relayer à son réseau et faire la promotion différentes aides :

ACTEURS ÉLIGIBLES	TYPE DE PROJET	AIDE
MOUVEMENT SPORTIF	MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS / ACQUISITION DE MATÉRIEL FAVORISANT LA PRATIQUE DES PSH	ANS EQUIPEMENT
MOUVEMENT SPORTIF	PROJET METTANT LE SPORT AU SERVICE DE L'IMPACT SOCIAL	APPEL À PROJET IMPACT 2024

ANNEXE 3

LA SEMAINE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE ET LA PRISE EN COMPTE D'UNE PRATIQUE PARASPORTIVE À L'ÉCOLE

1

VERS VOS ÉTABLISSEMENTS

Communiquez / soyez garant du bon relai de l'information

Face à l'importance de l'enjeu, il est primordial de vous rapprocher du/des établissements scolaires de votre commune afin de leur rappeler et de leur relayer l'ensemble des éléments relatifs à cet évènement. Vous les connaissez, le lien de proximité facilite le passage de l'information et la mobilisation.

2

VERS VOS CLUBS

Mobilisez votre réseau

Votre rôle d' élu au sport et votre proximité territoriale avec les associations sportives vous permet de vous rapprocher des associations présentes sur votre commune et de mobiliser les clubs sportifs autour de cette semaine.

Ainsi, vous pourrez accompagner et faciliter la mise en lien entre les établissements scolaires et les clubs sportifs.

3

EN TANT QUE COMMUNE

Coordonnez une action parasport

Vous pouvez identifier un établissement scolaire et un club sportif volontaires ; Mettre en lien ces deux établissements ; Définir ensemble une action à mener. Cela peut aller d'une simple sensibilisation à la pratique parasportive avec du matériel adapté (sur un créneau horaire ou une journée au sein de l'établissement ou du club) à un projet éducatif inscrit sur la SOP ou un cycle scolaire complet (découverte des handicaps, histoire des Jeux Paralympiques, présentation et initiation aux sports paralympiques, approche de la société inclusive et des non discriminations : regard nouveau sur l'accessibilité lors de la pratique sportive et dans la vie de tous les jours).

Vos interlocuteurs privilégiés pour mettre en œuvre une action sur votre territoire seront bien entendu vos ETAPS si vous en avez, vos clubs sportifs et leurs éducateurs (qui peuvent avoir une section handisport ou sport adapté ou être dans une dynamique d'accueil de personnes en situation de handicap), le réseau sport scolaire en lien avec l'USEP et vos établissements scolaires. Pour inciter au partage et à la mixité, vous pouvez également vous rapprocher d'un établissement social ou médico-social.

Au-delà de votre réseau de proximité, vous trouverez également un appui auprès du CDOS de votre département et des comités départementaux spécifiques (handisport et sport adapté) qui pourront accompagner.

Il existe également un référent paralympique du CPSF sur chaque région.

Pour plus d'idées, boîte à outils p26

ANNEXE 4

LES FORMATIONS (DIPLÔMANTES, FÉDÉRALES, SENSIBILISATION)

HANDICAP PHYSIQUE ET SENSORIEL	HANDICAP PSYCHIQUE ET MENTAL
Journées de sensibilisation organisées par les services de l'Etat Ateliers Autres	
EXEMPLES DE CONTENUS : Ateliers d'échanges de pratiques Observations de pratiques Rencontres avec le public en situation de handicap Visionnage de vidéos pédagogiques Rencontres avec des athlètes en situation de handicap	

Formation des acteurs sportifs spécifiques :

HANDICAP PHYSIQUE ET SENSORIEL		HANDICAP PSYCHIQUE ET MENTAL	
Handisport : CQH		Attestation de Qualification en Sport adapté : AQSA	
Abécédaire généraliste 2 jours Environ 500 €	CQH B spécifique à une discipline	AQSA 1 généraliste 3 jours environ 500 €	AQSA 2 spécifique à une discipline

Formations d'Etat diplômantes :

Ces diplômes sont délivrés par l'Etat et sont des diplômes professionnels. Les formations sont organisées par des organismes de formation publics ou privés. La durée est variable mais ces diplômes supposent un investissement plus long et supposent une anticipation dans le mode de financement.

HANDICAP PHYSIQUE ET SENSORIEL	HANDICAP PSYCHIQUE ET MENTAL
Certificat Complémentaire « Accompagnement et Intégration des Personnes Handicapées » : CC AIPSH Complément d'un BPJEPS (niveau IV)	
Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité perfectionnement sportif mention Handisport : DEJEPS Handisport (niveau III)	Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et DU Sport spécialité perfectionnement sportif mention Activités Physiques et Sportives Adaptées : DEJEPS APSA (niveau III)

À noter :

Certains organismes publics de formation (CREPS) intègrent des modules de formation spécifiques au handicap dès la mise en œuvre du BPJEPS initial (exemples à Vichy, Toulouse...).

ANNEXE 5

DÉLÉGATIONS DES PARASPORTS D'ÉTÉ ET D'HIVER



Ressources



ANNEXE 6

LES TYPOLOGIES DE HANDICAP

HANDICAP MOTEUR

Le handicap moteur est caractérisé par « une capacité limitée pour un individu de se déplacer, de réaliser des gestes, ou de bouger certains membres. L'atteinte à la motricité peut être partielle ou totale, temporaire ou incurable, selon son origine ». Le handicap moteur regroupe l'ensemble des atteintes touchant à la motricité du corps (le mouvement). Si la représentation collective se traduit par la représentation d'une personne en fauteuil roulant (manuel ou électrique), les personnes en situation de handicap moteur peuvent aussi se déplacer avec un déambulateur, canne, béquilles ou être mal marchantes (prothèses). Les déficiences entraînant un handicap moteur peuvent être liées à un accident, à une cause génétique ou de naissance ou encore à une maladie.

On distingue principalement :

- La paraplégie qui est une paralysie, complète ou non, des membres inférieurs et de la partie basse du tronc, portant sur tout le territoire situé plus bas que la lésion de la moelle qui la provoque ; les personnes les plus atteintes ne peuvent pas mobiliser leur ceinture abdominale ; Exemples de sports possibles : athlétisme, basket fauteuil, cyclisme...
- La tétraplégie qui est une paralysie complète ou non, des quatre membres ; les personnes les plus atteintes ne peuvent pas mobiliser leurs mains ; Exemples de sports possibles : boccia, foot fauteuil électrique...
- La paralysie cérébrale qui est l'ensemble des troubles du mouvement et/ou de la posture et de la fonction motrice ; cette atteinte de naissance qui peut avoir des conséquences sur de nombreux aspects : troubles de la motricité, de la parole, de la vision... Les personnes atteintes peuvent se déplacer debout, en fauteuil roulant manuel ou électrique suivant le degré de la déficience motrice ;
- L'amputation est la perte définitive d'une partie ou de la totalité d'un membre. Elle peut être congénitale (agénésie) ou acquise ; Exemples de sports possibles : athlétisme, triathlon, natation, golf...
- Les maladies évolutives (sclérose en plaque, myopathie) nécessitent une prise en charge particulière car ce sont des maladies progressives, dont les atteintes varient dans le temps.

HANDICAP SENSORIEL

Le déficit sensoriel résulte de l'atteinte d'un ou plusieurs sens. Il se caractérise majoritairement par des incapacités issues d'une déficience auditive ou visuelle. On parle alors de surdité et de cécité.

- **Déficience auditive** : la personne sourde et malentendante Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) : « La déficience auditive est l'incapacité à entendre aussi bien que quelqu'un dont l'audition est normale. Les personnes atteintes de déficience auditive peuvent avoir perdu une

partie de leur capacité auditive ou être sourdes. On parle de surdité lorsque la personne n'entend pas du tout. La déficience auditive peut être héréditaire, être due à la rubéole chez la mère au cours de la grossesse ou à des complications à la naissance, à certaines maladies infectieuses telles que la méningite, à l'utilisation de médicaments ototoxiques, à l'exposition à un bruit excessif ou au vieillissement. Il serait possible de prévenir près de la moitié des cas de surdité et de déficience auditive si les causes les plus courantes étaient prises en charge au niveau des soins de santé primaires. »

Exemples de sports possibles : badminton, bowling, cyclisme...

- **Déficience visuelle** : la personne non ou malvoyante Selon la Classification International des Maladies, la déficience visuelle est définie par l'état du champ visuel (étendue de l'espace perçu par un œil immobile), ainsi que la notion d'acuité visuelle (aptitude de l'œil à apprécier les détails). Il existe de nombreuses façons de « mal voir » : vision totale mais floue, vision uniquement périphérique, vision

HANDICAP MENTAL

L'Organisation Mondiale de la Santé définit le handicap mental, ou déficience intellectuelle, comme « un arrêt du développement mental ou un développement mental incomplet, caractérisé par une insuffisance des facultés et du niveau global d'intelligence, notamment au niveau des fonctions cognitives, du langage, de la motricité et des performances sociales ». Il touche 1 à 3% de la population générale, avec une prépondérance de sexe masculin. Les causes du handicap mental sont multiples.

La trisomie 21 est la forme la plus connue de handicap mental, et vient d'une anomalie chromosomique. Elle concerne 50 000 à 60 000 personnes en France (soit 10 à 12% des personnes en situation de handicap mental) et touche 1 000 nouveaux nés chaque année. L'UNAPEI estime à 650 000 personnes vivant en situation de handicap mental. Chaque année, 6 000 enfants naissent en étant atteint d'un handicap mental. La personne peut avoir « des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication, de décision ». Une grande partie de la population des personnes en situation de handicap mental est suivie par des établissements ou services sanitaire et/ou médico-sociaux. Les adultes sont accueillis dans les établissements tels que les Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), Foyer de Vie... Exemples de sports possibles : tennis de table, lutte, surf, équitation...

ANNEXE 6

LES TYPOLOGIES DE HANDICAP

HANDICAP PSYCHIQUE

« Le Handicap Psychique est la « conséquence de la maladie psychique » et reste de cause inconnue ». Les capacités intellectuelles sont préservées et peuvent évoluer de manière satisfaisante. C'est la capacité de les mobiliser qui est déficiente.

Le handicap psychique est la conséquence de diverses maladies :

- Psychooses, et en particulier les troubles schizophréniques ;
- Troubles bipolaires ;
- Troubles graves de la personnalité ;
- Certains troubles névrotiques graves comme les TOC (troubles obsessionnels compulsifs), ...

Les personnes atteintes de troubles psychiques : personnes relevant du champ de la maladie mentale et/ou des troubles de la personnalité dont les enfants, les adolescents et les jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques entraînant des perturbations dans la scolarité et l'accès à l'apprentissage. On les retrouve généralement au sein des ITEP (Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique). Exemples de sports possibles : tennis de table, lutte, surf, équitation...

MULTI-HANDICAP

« Le multi-handicap, parfois appelé pluri-handicap, peut être défini par l'association de plusieurs déficiences ayant approximativement le même degré de gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale et posant des problèmes particuliers de prise en charge, car les capacités restantes ne permettent pas toujours d'utiliser les moyens de compensation habituels (exemple : la vision autorise l'usage de la langue des signes à un sourd mais pas à un sourd aveugle) ».

Les personnes en situation de multi-handicap génèrent souvent des situations de grande dépendance et nécessitent donc un accompagnement spécifique tout au long de la vie. Le multi-handicap est un handicap lourd à expressions multiples, dans lequel une déficience mentale sévère et une déficience motrice sont associées à la même cause, entraînant une restriction extrême de l'autonomie. Le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 définit le polyhandicap : « Personnes polyhandicapées, présentant un dysfonctionnement cérébral précoce ou survenu au cours du développement, ayant pour conséquence de graves perturbations à expressions multiples et évolutives de l'efficacité motrice, perceptive, cognitive et de la construction des relations avec l'environnement physique et humain, et une situation évolutive d'extrême vulnérabilité physique, psychique et sociale au cours de laquelle certaines de ces personnes peuvent présenter, de manière transitoire ou durable, des signes de la série autistique ».

TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME (TSA)

Les Troubles Envahissants du Développement (TED) sont un groupe de troubles caractérisés par des altérations qualitatives des interactions sociales réciproques et des modalités de communication, ainsi que par un répertoire d'intérêts et d'activités restreint, stéréotypé et répétitif. Ces anomalies qualitatives constituent une caractéristique envahissante du fonctionnement du sujet, en toutes situations. Les TED regroupent des situations cliniques diverses, entraînant des situations de handicap hétérogènes.

Cette diversité clinique peut être précisée sous forme de 8 catégories (troubles envahissants du développement) ou sous forme dimensionnelle (troubles du spectre autistique ; TSA) :

- Autisme infantile
- Autisme atypique
- Syndrome de Rett
- Autre trouble désintégratif de l'enfance
- Hyperactivité associée à un retard mental et à des mouvements stéréotypés
- Syndrome d'Asperger
- Autres troubles envahissants du développement
- Trouble envahissant du développement, sans précision

Le TSA a 2 catégories de symptômes (la Dyade) :

- Trouble de la communication sociale
- Comportements restreints et répétitifs.

L'autisme est considéré comme un continuum avec des degrés variables allant du TSA nécessitant des aides importantes au TSA nécessitant peu d'aides. Exemples de sports possibles : natation, tennis, ...

